

CAMPAGNE DE L'ÉCHO ANNAMITE CONTRE LA SÛRETÉ DE MYTHO (1926-1927)

L'AFFAIRE DU MARCHÉ DE MYTHO

Les mobiles d'une campagne
par Vuong-Quang-Nguou dit Vuong-Truong-Cuu
(*L'Écho annamite*, 20 janvier 1926)

Je relate ci-après l'entretien que j'ai eu avec M. l'inspecteur de la sûreté Rivera et je demanderai ensuite à l'opinion publique de juger de la véracité des bruits que font courir à Mytho certaines personnes qui m'en veulent de ce que ma campagne contre le fermier du marché qui est obligé, depuis 6 ou 7 jours, d'appliquer les tarifs du cahier des charges, les oblige à renoncer aux projets qu'ils avaient conçus pour passer un Têt plantureux et magnifique.

J'ai été convoqué pour enquête le mercredi 13 courant chez M. l'inspecteur Rivera, qui m'a posé les questions suivantes :

- 1° D'après moi, les fermiers gagnent-ils ou perdent-ils ?
- 2° Étais-je accompagné de voyous au marché ?
- 3° Ai-je fait cette campagne tout seul ou bien ai-je été poussé par quelqu'un ?

Voici mes réponses :

Le marché, qui était affermé pour 16.000 \$ en 1923, l'a été, cette année, pour 32.000 \$, soit le double. Le fermier ne fera doute pas de bénéficiaire si les tarifs sont appliqués. Mais peu me chaut qu'il perde : du moment que les tarifs existent, il doit s'y conformer. Il ne faut pas que d'humbles Annamites pâtissent des erreurs de calcul d'un fermier indien cossu. En présence de M. le commissaire de police et M^e Aimé, qui était venu intervenir au commissariat, j'ai exprimé au fermier mon regret que l'intérêt de mes compatriotes me forçât à me dresser contre lui, envers qui je n'avais aucune animosité personnelle.

J'étais quelque peu étonné d'être accusé d'avoir emmené des voyous au marché. Moi-même, je ne connais personne, parmi ceux que j'ai vus au marché, qui soit voyou. La campagne a fait du bruit à cause de l'intransigeance du fermier, qui voulait persister à réclamer les mêmes taxes illégales ; mais elle s'est déroulée sans violence ; aucune dispute ni aucun acte de violence ne se sont produits.

Tout au plus y a-t-il eu, le dimanche 10 courant, un attroupement. Procès verbal a été dressé par M. le commissaire; mais ce jour-là, 200 collégiens et tous les employés étaient en congé et se promenaient par groupe en passant près du marché, ce qui n'avait rien d'insolite.

J'étais un peu indigné à la troisième question à cause des mauvaises langues et des mouchards, particulièrement intéressés dans l'affaire.

— Par la question « Quelqu'un vous a-t-il poussé ? » veut-on m'accuser, ai-je demandé à M. Rivera, d'être à la solde de l'ancien adjudicataire, concurrent évincé du fermier actuel.

L'ancien adjudicataire, dont les relations avec les puissants du jour comme le député Outrey, par exemple, ne sont plus un secret pour personne, à bec et ongles pour se défendre au besoin Si, cette fois-ci, j'étais poussé par quelqu'un, qui donc m'avait poussé l'an dernier, à la même époque, où j'ai écrit un article dans *l'Écho annamite* sous le titre : On réclame l'affichage des tarifs des taxes du marché ? C'est la cupidité et la violence du fermier qui m'ont déterminé à entreprendre cette campagne. Si mon but était de gagner de l'argent, il n'eût tenu qu'à moi de toucher quelques milliers de piastres lors de la dernière affaire d'impôt personnel non recouvré. Vos agents vous diront si j'ai touché un sou des notables, Si telle avait été mon intention je me serais arrangé pour vendre mon silence au fermier, qui m'a fait des ouvertures à ce sujet par l'intermédiaire de l'adjoint du huông-quang.

J'ai proposé à M. Rivera de tendre un piège, qui lui aurait permis de constater par lui-même si l'on ne m'aurait pas apporté 2 ou 3 mille piastres. Mais ma proposition n'a pas été acceptée.

On est trop pressé de m'accuser, ai-je ajouté. Si l'ancien l'adjudicataire, redevenu fermier du marché, commet les mêmes abus, et que je garde le silence, on aura alors le droit de m'accuser. Qu'on me mette à l'épreuve dès maintenant: que mes accusateurs intéressés et cachés m'indiquent les marchés dont l'ancien fermier est adjudicataire et où des abus du même genre se commettent, je suis prêt à m'y rendre pour mener une campagne contre leur auteur, à la seule condition qu'on m'indemnise de mes frais.

Après mes explications, M. Rivera m'a dit qu'il avait constaté lui-même, et depuis longtemps, que les taxes réclamées étaient exagérées (par exemple, pour le riz : aujourd'hui, c'est 0 \$ 04, avant c'était 0 \$ 10, volailles : par panier 0 \$ 20 ou 0 \$ 30 et 0 \$ 05 par tête ; aujourd'hui, c'est 0 \$ 12 ou 0 \$ 15 suivant le diamètre du panier et 0 \$ 02 par tête, etc.), que des actes de violence étaient souvent commis par les collecteurs à l'égard des marchands. Il a ajouté que j'ai bien fait de défendre les pauvres compatriotes trop faibles pour se faire entendre et il m'a conseillé seulement de le faire sans bruit.

M. Vuoug-quang-Nguou mis sur la sellette
par le fermier du marché de Mytho
(*L'Écho annamite*, 11 février 1926)

Le fermier du marché de Mytho a intenté un procès à M. Vuong-quang-Nguou. à la suite de la courageuse campagne menée par celui-ci pour l'application du tarif du cahier des charges.

M. Nguou aura donc à comparaître — jargon judiciaire, — le mercredi dix-sept février mil neuf cent vingt-six, à huit heures précises du matin, devant le tribunal de première instance de Mytho, siégeant au Palais de justice de la dite ville et jugeant en matière civile française.

Les attendus de l'acte d'accusation méritent d'être reproduits, à cause de leur humour.

« Attendu que mon requérant (c'est l'avocat de la partie civile qui parle) est victime depuis plus d'un mois des agissements dudit sieur Vuong-quang-Nguou dit Chinh, lequel, s'immisçant sans qualité dans les opérations du marché, incite les marchands soit à refuser les droits, soit à les discuter sans raison ou bien, procédant par intimidation à l'égard de ceux qui lui résistent, les force à enlever leurs denrées et à déguerpir ;

« Que ces agissements ont jeté le plus grand trouble dans la perception des droits du marché et ont fait subir à mon requérant, depuis le 6 janvier 1926 jusqu'à ce jour, un préjudice considérable, dont il lui est dû réparation ;

« Que ce préjudice ne saurait être évalué à moins de mille piastres, ainsi qu'il sera établi en cas de déni ;

« Par ces motifs », etc.

À la lecture des lignes précitées, nos lecteurs s'apercevront de la fragilité des accusations portées contre M. Nguou.

Selon le plaignant, l'inculpé aurait dû le laisser égorger les marchands eu toute tranquillité. C'eût été vraiment commode !

Mais M. Nguou n'avait-il pas le droit d'intervenir, en la circonstance, ne fût-ce qu'en qualité de consommateur, de compatriote de la plupart des victimes — et de parent de quelques-unes d'entre elles, — des exigences du fermier indien ?

D'autre part, il faut être gosse ou fou pour affirmer que M. Nguou a incité les marchands à refuser de payer les droits de place ou à les discuter sans raison, parce qu'au lieu de leur rendre service, il leur aurait causé du tort en les faisant arrêter par le commissaire de police, chargé par le chef de la province, de veiller à l'application stricte des clauses du cahier des charges.

De même, il faut une bonne dose de naïveté pour croire que M. Nguou a procédé par intimidation à l'égard des marchands qui lui résistaient et les a forcés à enlever leurs denrées et à déguerpir.

Pour intimider, il est nécessaire de disposer d'une autorité officiellement reconnue ou d'une force armée. M. Nguou n'a ni l'une ni l'autre, et l'estime générale dont il jouit dément hautement l'assertion de son accusateur.

Si ce dernier se plaint d'un déficit mensuel de 1.000 à 2.000 piastres, c'est tant pis pour lui. Cela prouve qu'il avait mensuellement volé 1.000 à 2.000 piastres,

Nous devons féliciter M. Nguou des résultats tangibles de sa campagne.

Les taxes du marché de Mytho, qui étaient de 100 à 150 pour cent plus élevées que celles prévues par le cahier des charges, ont été ramenées à des proportions raisonnables, et la protection officielle dont bénéficiait le fermier se manifeste moins pour n'être plus qu'une protection occulte.

Nul doute que M. Vuong-quang-Nguou ne sorte vainqueur de son procès, si toutefois il y a encore des juges à Mytho.

E. A.

CHRONIQUE DES PROVINCES
MYTHO
M. Vuong-quang-Nguou devant le tribunal civil
par BAO-TON
(*L'Écho annamite*, 12 mars 1926)

Grande affluence au Palais de justice de Mytho, le mercredi 10 mars. De bonne heure, une foule élégante envahit les couloirs du Palais. Le public tient tant à assister au procès de M. Nguou dont il a intérêt à voir le dénouement.

Le rôle des affaires indigènes étant épuisé, M. Nguou fut appelé à la barre.

M^e Duquesnay, avocat des fermiers, développa ses conclusions écrites.

Malgré son éloquence habituelle, il était fort embarrassé pour engager la responsabilité de M. Nguou. Néanmoins, il discuta la qualité de ce dernier dans l'affaire, contesta la valeur des pièces versées par M. Nguou, notamment les déclarations de plus de quatre cents témoins, disserta longuement — avec de piètres arguments, il est vrai

— sur la psychologie des marchands auprès de qui M. Nguou jouit d'une certaine popularité ; enfin, à court d'arguments, il proposa au Tribunal de se baser uniquement sur des documents administratifs — constats d'huissier, rapports du commissaire de police, etc. — pour rendre un jugement en faveur de ses clients.

Ses arguments ne sont pas irréfutables et leur fragilité saute aux yeux des plus profanes. Cela n'étonne personne : les mauvaises causes sont-elles défendables ? Le dernier argument paraît plutôt comique : « Se baser sur des documents administratifs ! ».

Oui, ce serait fort commode ; malheureusement, les documents administratifs ne renferment souvent qu'une vérité administrative en qui nous n'avons pas toujours une confiance sans bornes.

M. Nguou eut, enfin, la parole. Avec son calme habituel, il exposa les motifs qui l'avaient déterminé à intervenir dans l'affaire, et, preuves en main, il s'efforça d'éclairer le Tribunal sur les taxes prévues dans le cahier des charges et celles exigées par les collecteurs du marché.

Parlant posément, non sans une certaine élégance et avec une facilité d'expression qui étonne, il réfuta victorieusement un à un les arguments de l'homme du métier. « Ce lui fut chose aisée », étant donnée, avons-nous dit, leur fragilité. Il en vint, enfin, aux constats d'huissier. Leur valeur juridique fut vivement contestée. Ses paroles produisirent l'effet d'une douche d'eau froide sur la tête bronzée de l'auteur des constats, qui assista, ahuri aux débats.

Pendant le procès, nous avons pu remarquer la grande bienveillance que M. le Président ne cessa de témoigner à l'égard de M. Nguou, le sachant défenseur d'une juste cause.

L'affaire a été renvoyée au mois d'avril. Mais, d'ores et déjà, nous pouvons dire, en attendant le jugement définitif, que, très vraisemblablement, notre espoir ne sera pas déçu.

L'affaire du marché du Mytho en correctionnelle
par VUONG-QUANG-NGUOU
(*L'Écho annamite*, 7 août 1926)

(De notre correspondant particulier)

Le lundi 2 août, grande affluence au Palais de justice de Mytho. De bonne heure, malgré la pluie, une foule avait envahi les couloirs du Palais.

Le public tenait, en effet, à assister au procès où un collecteur de marché était inculpé de concussion. La personnalité du collecteur importait peu, on voulait seulement savoir si les fermiers peuvent impunément voler les marchands. Ce collecteur, du nom de Huong, était accusé d'avoir, à Mytho-ville, perçu une taxe de 50 cents, alors qu'il ne devait percevoir que 10 cents à M. Bang pour les œufs vendus.

La partie civile était M. Nguyễn v. Bang. éleveur de canards. Les témoins étaient MM. Huê et Vuong-quang-Nguou. M^e Gallet défendait la partie civile et M^e Duquesnay, l'inculpé.

Rappelons les faits :

Le 1^{er} avril 1926, le collecteur Huong réclama à Bang 50 cents. Celui ci, qui venait de se renseigner sur le tarif, protesta, disant qu'il ne devait payer que 10 cents. Mais sur l'insistance de Huong, qui persistait à réclamer 50 cents, M. Bang paya ce que le collecteur lui demandait après avoir fait constater le fait par des témoins. Il porta plainte au commissariat de police et pria le commissaire [Rivera] de dresser un procès verbal en vue d'une sanction administrative prévue dans le cahier des charges. Mais celui-ci refusa ; il se contenta de faire rembourser le trop-perçu, ce que M. Bang n'accepta pas.

L'éleveur de canards saisit alors l'autorité judiciaire. Une information fut ouverte par M. le juge d'instruction, qui renvoya l'affaire à l'audience du 2 août.

Quand la partie civile, l'inculpé et les témoins furent entendus, M^e Gallet prit la parole.

Après avoir exposé les faits, le talentueux avocat dit que les protestations des marchands, les campagnes de presse n'ont eu aucun effet, les fermiers continuent à percevoir des taxes illicites ; les marchands ont protesté par les voies ordinaires, mais leurs voix ont été étouffées. Seul, son client a osé, dans l'intérêt du public, s'imposer le dérangement et la défense d'un procès. Il demande 50 piastres de dommages et intérêts, somme insignifiante par rapport aux taxes exagérées perçues depuis deux ans, la condamnation de la partie adverse aux frais de ce procès. Le but de mon client, ajouta-t-il, n'était pas de demander qu'on lui remboursât 30 ou 40 cents, mais qu'on réprimât la perception de taxes illicites. Quand les victimes des fermiers se plaignent, ils doivent délaissier leurs affaires pendant plusieurs jours et si l'Administration se contente de faire simplement rendre l'excédent, les fermiers ne cesseront jamais de voler.

M. le procureur Laubiès était au ministère public. Il fit remarquer que les perceptions illégales de ce genre tombent sous le coup de l'art. 174 du code pénal.

Quand le réquisitoire fut prononcé, M^e Duquesnay prit la parole pour défendre l'inculpé Hông. Il commença sa plaidoirie par attaquer l'auteur de ces lignes. Il me traita de meneur fasciste (?) et m'accusa d'avoir, dans un but politique, incité les marchands à protester, à faire la grève. Il termina la défense en faisant remarquer au tribunal que Huong n'était pas pape, qu'il pouvait se tromper (il ne disait pas que Huong se trompait depuis deux ans.)

Après la plaidoirie de M^e Duquesnay, M. le président annonça que l'affaire était mise en délibéré, et que le jugement serait rendu le 9 août.

Avant de terminer ce compte-rendu, il n'est pas inutile de faire remarquer à ceux qui étaient présents à cette audience que s'il entraînait dans rôle de M^e Duquesnay de défendre son client, il a outrepassé ses droits de défenseur en me faisant un procès de tendances, en me traitant de meneur fasciste, en me reprochant de provoquer des grèves, de faire de la politique dans un mémoire adressé au président de la Chambre des mises pour demander la liberté provisoire de son client, il m'a désigné comme un des meneurs dans l'affaire des collégiens.

Qu'avais-je besoin, je me le demande, de faire de la politique avec des marchands de poissons ou de légumes ?

Quel grève ai-je provoquée, et dans quel but? Si je suis meneur, pourquoi la Justice n'a-t-elle pas sévi contre moi ? Est-ce parce qu'elle était incapable de prouver ma culpabilité ou bien parce que, pour les besoins de la cause qu'il défendait, M^e Duquesnay a dénaturé la vérité ? La deuxième hypothèse semble la plus plausible puisqu'une information judiciaire a été ouverte qui a établi mon innocence. Quel rôle avais-je à jouer dans l'affaire des collégiens de Mytho, à laquelle j'ai été absolument étranger ? Personne ici n'ignore que j'ai semé, depuis le 23 novembre 1925, des obstacles empêchant les uns de commettre des abus de pouvoir, les autres de faire mystérieusement leurs affaires. Et ce sont quelques-uns de ceux-là qui m'ont dénoncé calomnieusement. M. l'administrateur adjoint Roché, qui n'est pas suspect d'excès de sympathie à mon égard, a reconnu lui-même, quand je me présentai à son bureau à propos d'une affaire où un des miens était brimé par la police, que je m'étais attiré beaucoup de haine pour avoir fait beaucoup de choses.

Le but de la diatribe de M^e Duquesnay était trop visible : discréditer aux yeux du président du tribunal, l'adversaire de son client en le présentant comme un anti-français.

En tout cas, ma conscience est parfaitement tranquille.

Que les Français impartiaux n'oublient pas qu'en signalant avec autorité les abus commis par certains, qu'ils soient blancs, noirs ou jaunes, qui, en opprimant les faibles,

sèment des germes de révolte, je sers la cause française et, par suite, la France elle-même, sans rechercher il est vrai, directement ce résultat, et sans en attendre de récompense car je n'ai fait là que mon devoir d'honnête homme et non de salarié de l'État.

CONCUSSIONS

CHRONIQUE DES PROVINCES
MYTHO

Des bruits qui courent
par Vuong-Quang-Nguou
(*L'Écho annamite*, 30 juin 1926)

Concussions

(De notre correspondant particulier)

Le bruit court qu'un certain *huong-quan* Phàn et son frère Son, maire de Hung-thanh-My, auraient une influence telle qu'elle leur permettrait de faire marcher tout le conseil des notables dont quelques-uns seraient, d'ailleurs, membres de leur famille, et d'imposer le silence aux habitants par eux opprimés. C'est ainsi qu'ils auraient commis des abus d'autorité de toute nature au détriment de l'administration et des *dân* de leur village.

Ils auraient triché dans la perception des impôts par des grattages de vieilles patentes. Au 10^e mois annamite de l'an passé, ils auraient forcé, après le tirage d'un tombola, un habitant de ce village, qui en possédait un billet, de le leur céder parce qu'ils savaient que ce billet gagnait une montre en argent) dont ils ont reconnu devant le délégué, qu'elle avait une valeur de douze piastres).

Le parquet de Mytho est, d'ailleurs, saisi par l'autorité provinciale, de toutes ces affaires et elles sont actuellement à l'Instruction.

Espérons que la justice ne tolérera pas plus longtemps que ces notables puissent jouer impunément le rôle du loup de La Fontaine. Et pour que les dépositions puissent être faites librement par les témoins, qui sont souvent menacés de représailles, espérons que l'autorité provinciale saura, en attendant la décision judiciaire, désarmer les tyranneaux présumés en les suspendant de leurs fonctions.

Excès de pouvoir et usurpation de fonction

Les habitants de Chogao (Mytho) se plaignent beaucoup du commissaire de police de ce poste et surtout de sa femme.

Ce commissaire, chargé seulement de la surveillance du canal et de ses deux rives sur une largeur de vingt mètres de chaque côté, se serait permis de contrôler ce qui se passait au marché de Binh-Phan, situé à 2 km. du canal, de faire pleuvoir des contraventions de tous genres sur les habitants de ce marché et de donner des ordres écrits aux notables des villages de Binh-Phan et Hoà-Dinh sur qui il n'a aucun droit. Récemment, le 26 juin, son boy confia les provisions qu'il avait achetées pour son maître à deux cochers qui les refusèrent, prétextant qu'il n'étaient pas sûrs d'arriver avant l'heure du déjeuner de Pandore. D'où injures et menaces de punitions. Ces cochers allèrent déclarer ces faits au commissaire de police [Rivera] du poste du chef-

lieu qui leur dit d'aller se plaindre à son « patron ». Mais, les plaignants, arrivés quelques heures après chez eux, à Chogao, reçurent les convocations du commissaire de ce poste qui administra trois gifles à chacun d'eux lorsqu'ils se présentèrent à son bureau. Sans commentaire.

Quant à sa femme, elle s'arroge le droit de contrôler les tarifs des voitures et les cartes d'identité des personnes qu'elle rencontre en promenade. Dans ces tournées, elle se ferait accompagner par un boy ou la femme d'un *linh* du poste.

Prochainement, nous parlerons du poste de police communale de Cahon placée sous l'autorité du gendarme de Chogao, dont les journaux de langue annamite ont tant parlé. Nous n'en finirions jamais s'il nous fallait relater les abus de toutes sortes commis dans cette province bénie de Mytho.

TORTURES

Les agissements des agents de la Sûreté de Mytho
par VUONG-QUANG-NGUOU
(*L'Écho annamite*, 14 août 1926)

(De notre correspondant particulier).

Il serait injuste de nier les services rendus par la Sûreté à la population. Mais, étant donné les sommes considérables dépensées par les contribuables pour son entretien, ils sont en droit d'en exiger davantage.

Les agents de cette administration se permettent trop d'abus d'autorité et causent ainsi de graves préjudices à l'élément honnête de la population, abus scandaleux et impunis au point qu'on serait tenté de croire que l'autorité judiciaire les tolère.

Voici comment procèdent les agents de la Sûreté en service à Mytho.

Sont-ils chargés d'une enquête secrète ou d'un interrogatoire, ils font venir les intéressés, arrêtent les gens qu'ils soupçonnent être les coupables, les torturent, leur dictent même leurs réponses qu'ils considèrent ensuite comme autant d'aveux.

Les victimes de ces procédés singuliers sont nombreuses aux villages de Myphong et Tanphong.

Il y a quelques mois, des agents chargés d'une enquête enfermèrent, à tour de rôle, dans les violons des maisons communes de ces villages, de pauvres diables qu'ils torturèrent si cruellement que, du dehors, on entendait des gémissements à fendre le cœur.

L'agent L. fit remarquer à un patient pendant son supplice que s'il mourait des suites de ses tourments, lui, L., en serait quitte pour un rapport !

Les mauvaises langues prétendent que les enquêteurs semblaient satisfaits quand les torturés dénonçaient des propriétaires aisés comme leurs complices, que les riches ainsi dénoncés échappaient, moyennant finance, au sort infligé à leurs camarades pauvres.

Récemment, le 23 mai exactement, les agents Luu, Sô. Thêm (ex-cocher) et consorts arrêtèrent, sans mandat aucun, les nommés Chuong, Tinh Hoai, Truyen, Thân, qu'ils détinrent pendant quatre jours au cachot de l'inspection de Mytho.

Ils appliquèrent la torture décrite ci-dessous aux nommés Truyên et Chuong, dans un local situé à une trentaine de mètres du bureau du chef de la province.

Le chef de Brigade, l'inspecteur Rivera, fit honneur à ses agents en assistant au début de la persécution.

Cet inspecteur préférait laisser les risques à ses subordonnés. Il était plus prudent que deux de ses collègues qui, ayant persécuté eux-mêmes, il y a quelques années, des

suspects au village de Phuphong, avaient été condamnés à l'emprisonnement par le tribunal de Mytho, mais auxquels la cour d'appel de Saigon avaient, dans la suite, accordé le bénéfice du sursis.

Les supplices

[deux dessins très mal reproduits]

1^{re} méthode. — Le torturé est couché à plat ventre, menottes aux poings, les pouces et les bras attachés derrière le dos, les pieds ligotés solidement aux genoux, aux chevilles et aux gros orteils, les pouces et les chevilles attachés avec une même corde.

À l'aide d'un bâton, un agent écarte les jambes du supplicié (en s'asseyant sur le bâton ou en tirant dessus) pendant qu'un deuxième agent empêche le corps du torturé de se renverser.

Quand les jambes sont écartées, la partie supérieure du corps se relève, et le malheureux souffre d'une oppression atroce qui serait mortelle si le supplice durait plus de dix minutes.

Les agents ont soin de recommencer le supplice par intervalle, afin de permettre au torturé de reprendre la respiration.

En outre, ils enveloppent dans de l'étoffe les parties attachées, afin qu'aucune trace de violence n'y apparaisse.

Grâce à ces précautions minutieuses, on martyrise impunément un homme, sans le tuer ni le blesser !

2^e méthode. — Le persécuté est couché sur le ventre, les mains et les pieds attachés derrière le dos. Un agent le frappe, à coups de bâton, sur les plantes des pieds, pendant qu'un deuxième agent le gifle à la figure. Et la victime souffre par tout le corps, des pieds à la tête !

Quel raffinement de cruauté !

La torture judiciaire est supprimée en France depuis des siècles. Nous ignorons pourquoi elle est en vigueur en Cochinchine, colonie française.

Tant qu'on ne fera rien pour empêcher les sauvageries que nous déplorons, les *nhà-quê* n'auront aucune raison de considérer « la domination française comme un bienfait dont on ne mesurera jamais assez la valeur » !

Ces faits ne sont point particuliers aux villages sus-désignés ; ils ont été constatés ailleurs, à Tànchàu, par exemple. Et ils sont commis au nom du gouvernement français !

Pour le bon renom de la France, espérons que M. le gouverneur général, qui a affirmé sa volonté de pratiquer une politique libérale et humaine, et M. le procureur général, réputé pour son équité, mettront un terme aux abus en question, en renseignant les notables des villages sur le rôle des agents de la sûreté, sur ce qu'ils devront faire quand ils se trouveront en présence de cas pareils à ceux signalés plus haut, et en ouvrant une information judiciaire sur ce que je viens de relater.

Ayant des documents en main, je me tiendrai à la disposition de la Justice pour lui indiquer une quinzaine de victimes, à la condition toutefois que l'autorité compétente prenne les mesures nécessaires pour que les intimidations ne puissent pas avoir lieu, cela dans l'intérêt de la justice et de la vérité.

P. S. — Quand cet article est écrit, on m'apprend que l'instruction d'une affaire de torture est actuellement en cours et que M^e Guy est constitué par le plaignant, qui déclare que deux agents ont attaché ses quatre membres, l'ont suspendu avec une corde qui a été ensuite coupée pour le laisser tomber par terre. Il a six témoins, dont un milicien et un chef du poste de police communale.

MYTHO
Deux agents de la sûreté en correctionnelle
par Vuong-Quang-Nguou
(*L'Écho annamite*, 16 septembre 1926)

(De notre correspondant particulier).

Le matin du 13 septembre, comparurent deux agents de sûreté devant le Tribunal correctionnel de Mytho, présidé par M. Léger, pour répondre d'une affaire de torture.

La corde avec laquelle ils avaient appliqué le supplice servait de pièce à conviction.

Après l'identification des accusés et témoins, les débats commencèrent.

Les deux inculpés reconnurent avoir donné, en présence des notables, des coups de poing et des gifles à Luong (partie civile,) mais nièrent l'avoir torturé dans une chambre.

Les trois témoins — deux notables et un agent de police communale — se rétractèrent à l'audience.

L'agent de police déclara avoir reçu l'ordre de ces deux agents de sûreté de préparer une chambre, d'acheter une corde et de la passer sur un chevron situé au-dessus de la chambre préparée, et qu'il avait fidèlement exécuté cet ordre.

Tous les témoins reconnurent avoir entendu les gémissements poussés par la victime dans la chambre et qu'elle avait crié : « Chet toi di, thay oi ! » (Je vais mourir, Monsieur !) : mais ils n'avaient pas vu ce qui s'était passé dans la chambre, parce que les agents tortionnaires leur avaient donné l'ordre de s'éloigner.

À l'instruction, ils avaient déclaré avoir vu les agents menotter et attacher les membres de Luong derrière le dos, le suspendre à une corde et le laisser ensuite retomber par terre.

Quant aux accusés, ils ne purent expliquer l'emploi de la corde commandée et se contentèrent de nier de l'avoir fait acheter.

À qui donc la corde saisie ? Le magistrat instructeur l'aurait-il lui-même achetée et monté cette scène pour accuser ces deux agents comme la police de Mytho avait fait pour mieux charger les collégiens ?

Et pourquoi la rétractation des témoins ? Que s'était-il donc passé entre la clôture de l'instruction et l'ouverture de l'audience ? — Mystère.

En tout cas, l'emploi de la corde, les préparatifs de la chambre dans laquelle Luong avait été isolé, ne purent s'expliquer ; l'application de la torture était donc certaine.

Après l'interrogatoire, la parole fut donnée à M^e Guy, avocat de la partie civile. L'aimable avocat reconnut les nombreux services rendus par la sûreté ; mais, dans le cas qui nous occupe, dit-il, il s'agit de deux brebis galeuses qui déshonorent le service auquel elles appartiennent. M^e Guy demanda donc une sanction exemplaire pour les inculpés et 300 piastres de dommages-intérêts envers la partie civile, afin de montrer aux indigènes que la France républicaine ne tolère point pareils agissements capables de provoquer des révoltes.

Le ministère public, représenté par M. le procureur Laubiès, succéda à M^e Guy. Il fit l'éloge des agents de la sûreté de Mytho pour les services rendus et demanda, pour les deux accusés, l'acquittement ou une peine de simple police !!!

Le jugement fut rendu, condamnant les inculpés à 20 piastres de dommages-intérêts envers la partie civile et 25 francs d'amende chacun.

Notre correspondant Vuong-quang-Nguou
victime d'une agression
par P. MARCHET
(*L'Écho annamite*, 3 novembre 1926)

Les agents de la Sûreté de Mytho ne pardonnent pas à notre correspondant particulier, M. Vuong-quang-Nguou, d'avoir révélé au public leurs tristes exploits.

Ils le lui firent bien voir, le 1^{er} novembre, à Mytho-ville, quai Galliéni.

Ce jour-là, M. Nguou et moi, nous dînions, avec quelques amis, au restaurant chinois *Shang-Hai*.

Les agents secrets Sô et Luu dit Lâu étaient attablés, près de nous, devant des verres bien remplis de Martell-Perrier.

Leur attention fut attirée sur notre présence.

Sô même se mit derrière nous, afin de mieux épier notre conversation.

Lâu se retira et revint une demi-heure après.

Tout à coup, apparut, à la porte du restaurant, une femme, d'allure suspecte, accompagnée de deux jeunes gens.

Jetant un coup d'œil sur le bar chinois voisin, je vis une bande de voyous à l'air menaçant, en train de se livrer aux délices du choum-choum, et auxquels Lâu parla, à voix basse, à plusieurs reprises.

L'agent Sô disparut à son tour.

Après notre repas, comme nous sortions du restaurant, la femme à l'allure peu catholique, se jeta sur M. Nguou, sans motif apparent, se cramponna impudiquement à lui, lui déversa les injures les plus grossières et des propos en honneur dans les maisons closes.

« Pourquoi as-tu bousculé mon enfant ? », lui cria-t-elle, pour donner à l'agression un semblant de prétexte.

Sur ces entrefaites, des individus frappèrent M. Nguou, à coups de pied, de poing, de balai.

L'agent Lâu n'était pas le moins acharné de ces boxeurs improvisés.

« Poignardez-le ! » hurla-t-il de toute la force de ses poumons.

Je réussis, au prix de mille difficultés, à sortir de la mêlée pour aller quérir un agent.

L'incident dura cinq minutes.

Il prit fin à l'arrivée de deux *mata*, qui invitèrent agresseurs et victime à se présenter au commissariat de police.

Lâu s'en fut dare-dare trouver son chef à l'hôtel du Mékong.

Le gendarme-commissaire enregistra les déclarations de M. Nguou et des témoins.

M. Rivera survint, comme par miracle, et rencontra M. Thiêt, qu'il essaya d'empêcher de témoigner contre l'agent Lâu.

La Justice fut saisie.

P. S. — Renseignements pris, la femme, instigatrice de cet incident, est bien la femme de Lâu. Les deux jeunes gens sont le frère de celle-ci et son boy.

Chronique des provinces
MYTHO
par Vuong-Quang-Nguou
(*L'Écho annamite*, 4 novembre 1926)

(De notre correspondant particulier).

L'inspecteur de la Sûreté Rivera, fonctionnaire du gouvernement, fait-il du commerce ?

Le hasard m'a permis d'avoir sous les yeux le carnet des recettes et des dépenses de la décortiquerie An-hoà, située près de l'abattoir.

J'y trouve la *[sic]* parape : Bj, qui signifie Benjamin, écrite de la main de l'inspecteur Rivera.

Il est donc certain que Rivera exerce, depuis qu'il est à Mytho, le commerce de riz.

Est-ce la seule affaire qu'il entreprend ?

J'en doute.

Et le commerce est-il compatible avec les fonctions d'inspecteur de la Sûreté ?

Non, car si les clients ou les employés de sa décortiquerie lui déplaisent, il ne manquera pas de les signaler comme anti-français, voleurs, etc. et de les arrêter à la première occasion, pour des motifs futiles, sous des semblants de prétexte.

L'article 175 du code pénal modifié est-il applicable au cas Rivera ?

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Decortiquerie_An-Hoa-Mytho.pdf

Autour de l'agression de Mytho
par Vuong-Quang-Nguou
(*L'Écho annamite*, 5 novembre 1926)

(De notre correspondant particulier de Mytho)

L'Impartial dit, dans son n° du 3 novembre, que le coup était monté contre Paul Marchet, et que l'auteur qui a critiqué les agents de la sûreté de Mytho dans *L'Écho annamite* se cachait sous un pseudonyme ou sous des initiales quelconques.

Pas de mensonge, s. v. p. !

Que *L'Impartial* se renseigne avant d'écrire et qu'il présente les choses comme elles sont.

C'est plutôt le rédacteur de l'entrefilet inséré dans *L'Impartial* ou la personne habitant Mytho qui a renseigné ce quotidien qui n'a pas osé se faire connaître ; mais, moi, j'ai toujours signé de mon nom et en toutes lettres mes articles contre la sûreté.

L'Impartial approuve la violence et manifeste sa satisfaction. Cela ne nous étonne pas, puisque son directeur est partisan de la manière forte. La preuve en est qu'il est descendu dans la rue, à la tête d'une bande de voyous, armés de nerfs de bœuf et de revolvers, pour siffler et se battre à coups de poing et de pied, lors de la réception de M. Bui-quang-Chiêu. Un journal nous a appris, en outre, qu'il avait giflé, en pleine rue Catinat, une femme qu'il devait aimer et respecter.

Mais être partisan de la manière forte ne signifie point être brave et courageux, car M. Chavigny était à Colombo et en Cochinchine quand d'autres de son âge et de sa constitution, étaient au front.

C'est tout même joli pour un représentant élu des Français de Cochinchine !

Quant à l'agression de Mytho, elle était dirigée contre moi. Je le dis sans fausse honte. Contre moi, parce que j'avais dénoncé publiquement les abus d'autorité, les scandales sans précédent commis dans cette province bénie par des fonctionnaires placés sous la haute et intelligente administration de M. Bussière.

On voulait, par cette violence, atteindre mon honneur ; mais que Messieurs de *L'Impartial* sachent que les éclats de boue dont on veut me salir ne me touchent pas. Ils ne salissent pas non plus déjà les auteurs de l'agression, car ils sont trop sales, mais bien les fonctionnaires, si haut placés soient-ils, qui cherchent à les couvrir de leur autorité.

J'ai dit que l'auteur de l'agression dont je fus victime est trop sale pour que la boue puisse le salir davantage.

En effet, l'agent Lâu dit Luu est bien un instituteur communal révoqué, ancien planton du service des dragages ; il battait le pavé à Mytho quand il fut embauché par le service de la sûreté.

Comme agent secret, il a été déplacé de Cholon à Mytho, à la suite d'une affaire de substitution de requêtes, paraît-il.

J'ai dit aussi que mon honneur est intact. Que l'*Impartial* s'en renseigne !

Le public et même les parents de ce voyou de fonctionnaire ont sévèrement jugé et blâmé son geste. La preuve en est que M. V., cousin de Thi-Tai, à qui Thi-Tai demanda de fournir un faux témoignage pour en faire un alibi, le lui refusa carrément, en ajoutant : « J'aurais frappé votre Lâu si j'avais été témoin de l'incident. »

Croit-on que j'ai besoin de me mesurer avec cette gent si peu recommandable ? Les tribunaux sont là pour nous donner tort ou raison.

J'ai signalé les abus commis par Lau et ses collègues. J'en assume l'entière responsabilité et j'accepte de vider nos querelles, non pas sur le trottoir du quai Galliéni, mais devant les magistrats.

Le trottoir, c'est bon pour M. Chavigny de Lachevrotière, président du Conseil colonial de Cochinchine !

Chronique des provinces
MYTHO
Un départ très regretté
par Vuong-quang-Nguou
(*L'Écho annamite*, 9 novembre 1926)

(De notre correspondant particulier)

Quoique correspondant non rétribué de l'*Écho annamite*, je crois avoir manqué à mon devoir d'informateur en omettant d'annoncer à temps le départ de Mytho de M. Roché, juge d'instruction, et ce dont je prie les lecteurs de m'excuser. Mes affaires personnelles m'ayant obligé à m'absenter, l'article de Bao-Tôn m'a appris hier cette nouvelle.

Bao-Tôn a raison de dire que le départ d'autres magistrats avaient laissé indifférents les habitants de Mytho.

M. Roché est un des rares excellents fonctionnaires que la province a connus. A première vue, il paraît très sévère, aussi bien pour ses subordonnés que pour les justiciables, mais ceux qui le connaissent bien reconnaissent en lui un magistrat intègre, impartial, hostile aux concussionnaires, respectueux de la séparation des pouvoirs et méprisant les combinaisons.

Certains fonctionnaires de Mytho vont danser en rond après le départ du terrible anti-concussionnaire.

Désormais, les faibles et les opprimés de Bêntre ont, en la personne de M. Roché, un gardien consciencieux de la loi qui les défendra contre les actes arbitraires des puissants et leur rendra justice.

Espérons que son successeur à Mytho saura, comme lui, manifester une entière indépendance, qualité absolument indispensable aux hommes chargés de juger leurs semblables.

*
* *

Fonctionnaire ou homme d'affaires ?

Le bruit court que M. Tàï aurait comme associé, pour son commerce de bois de chauffage, un fonctionnaire demi-blanc.

Interviewé, M. Tàï m'a prié de laisser son associé hors de cause, prétextant que personne n'aurait plus confiance en lui s'il me livrait les secrets de cette association commerciale et occulte.

C'est là une preuve de sincérité dont je félicite M. Tai.

L'inspecteur Benjamin Rivera voudrait-il me dire le nom de ce fonctionnaire commerçant ?

Après l'incident de Mytho
dont fut victime notre correspondant Vuong-quang-Nguou
(*L'Écho annamite*, 12 novembre 1926)

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur en chef,

J'ai été écœuré d'apprendre que *l'Impartial* prend la défense des voyous d'agents de la sûreté qui avaient frappé et injurié M. Vuong-quang-Nguou, votre correspondant particulier de Mytho.

Sans appartenir à la presse, j'ai été indigné de cette inqualifiable agression, et plus encore de l'attitude du journal de la rue Catinat en la circonstance.

Il me semble qu'en sa qualité d'ancien président du Syndicat de la presse cochinchinoise, M. de Lachevrotière aurait dû protester avec énergie contre toute atteinte aux droits imprescriptibles des journalistes.

Il me paraît, d'autre part, que tous vos confrères de Saïgon doivent se dresser comme un seul homme pour défendre M. Nguou dans leurs feuilles, car l'affront fait à un membre rejaillit sur la corporation entière

Or, à l'exception de quelques-uns, ils se cloîtent dans l'indifférence, s'ils n'applaudissent pas, pour leur geste délictueux, les voyous en question ci-dessus.

Triste mentalité ! Déplorables mœurs ! Égoïsme honteux et inexcusable !

Il est entendu qu'il ne faut guère compter, pour la défense des causes justes et des nobles idées, sur le sire qui descendait dans la rue, le 24 mars dernier, avec l'intention préméditée de déclencher la guerre civile franco-annamite, sous le prétexte fallacieux de faire respecter la souveraineté de la France en ce pays, souveraineté nullement menacée et qu'il n'avait pas sa défendre contre les Allemands entre 1914 et 1918 !

Mais les autres ?

Encore une fois, c'est écœurant !

UN ABONNÉ

Les exploits de la Sûreté de Mytho
Arrestations et détentions arbitraires — Tortures
par Vuong-quang-Nguou
(*L'Écho annamite*, 13 novembre 1926)

(De notre correspondant particulier)

Le dimanche 31 octobre, on m'a signalé qu'un agent de la Sûreté, chargé, peut-être par l'autorité judiciaire d'une enquête, venait d'arrêter arbitrairement tous ceux qu'il soupçonnait pour leur appliquer des supplices.

Fidèle à mon principe de ne jamais écrire sur de vagues renseignements, je me transportai aussitôt sur le lieu, par curiosité professionnelle, dans la ferme intention de combattre jusqu'au bout les abus de pouvoir. C'était là un excellent moyen d'avoir gain

de cause en cour d'assises, au cas où les individus que j'accuse auraient le courage de m'y assigner.

A mon arrivée, l'agent en question, dont j'ignore le nom, me salua et rentra dans la maison commune.

Son attitude me surprit.

J'appris, un instant après, que c'était pour déligoter une personne soumise aux tortures dans une chambre.

J'avais deviné, d'ailleurs, son geste ; mais, par pure politesse, je ne l'avais pas suivi dans son déplacement.

Un cai de la police communale me reçut ensuite et m'introduisit dans la maison commune. Les personnes arrêtées y étaient encore, notamment deux voleurs menottés aux pieds.

Des renseignements reçus du Cai, il ressort que ces voleurs avaient dénoncé plusieurs hommes, lesquels furent perquisitionnés, arrêtés, frappés.

L'un d'eux étant absent, l'agent prit sa femme en guise de rançon !

Que voilà de belles mœurs policières !

Je demandai à l'agent de la sûreté s'il avait reçu mandat des magistrats d'opérer ces arrestations et détentions.

Il me répondit par l'affirmative, d'un air gêné, et partit pour je ne sais où après avoir recommandé au cai de garder les deux voleurs.

Le parquet sera saisi de cette affaire par les victimes elles-mêmes.

J'en tiendrai les lecteurs au courant.

Après l'incident dont fut victime notre correspondant Vuong-quang-Nguou
(*L'Écho annamite*, 16 novembre 1926)

Notre collaborateur Paul Marchet a adressé la lettre suivante au délégué du Syndicat des journalistes d'Indochine.

Notons que la plainte qui fut déposée par M. Nguou à la suite de l'incident dont il s'agit a été classée par le Parquet, de sorte que notre correspondant a dû se constituer partie civile contre ses agresseurs.

L'affaire viendra devant le tribunal correctionnel de Mytho le 22 courant.

M. Vuong-quang-Nguou sera défendu par M^e Paul Monin.

N. D. L. R.

Saigon, le 16 novembre.

A Monsieur le délégué du Syndicat des journalistes d'Indochine, à Saïgon.

Monsieur le délégué et cher confrère,

En ma qualité de membre du syndicat, j'ai l'honneur de vous signaler l'agression dont fut victime, le 1^{er} novembre 1926 au soir, le correspondant particulier de *L'Écho annamite*, M. Vuong-quang-Nguou, à Mytho.

Je vous envoie l'article paru, à ce sujet sous ma signature, dans *L'Écho* du 3 novembre 1926.

En conséquence, je vous prie d'intervenir auprès de qui de droit pour qu'une sanction sévère soit prise contre les coupables.

Il faut que les droits de la presse soient respectés. Il importe que de tels incidents ne se renouvellent pas.

Il est inadmissible qu'un fonctionnaire, objet d'une campagne de presse justifiée, s'arroge le droit de nous interdire, par la manière forte, l'exercice légitime de notre profession.

Je vous fournirai les documents nécessaires.

Le mobile de l'agression est la vengeance, de l'aveu de l'agent Luu dit Lâu, l'instigateur de l'incident.

Veillez agréer, Monsieur le délégué et cher confrère, l'assurance de mes sentiments confraternels.

Paul MARCHET.

Chronique des provinces
MYTHO
Ministère public contre Vuong-quang-Nguou pour usurpation (?) de fonctions
par Vuong-quang-Nguou
(*L'Écho annamite*, 20 novembre 1926)

(De notre correspondant particulier)

J'ai dénoncé des abus d'autorité commis par certains agents de la Sûreté.

Mes campagnes ont été menées dans les limites légales.

Maintenant, pour avoir été prendre des renseignements au village de Thânduc, où des arrestations et séquestrations arbitraires avaient eu lieu, M. le procureur Laubiès m'inculpe d'immixtion, sans titre, dans des fonctions publiques (peine de 2 à 5 ans de prison prévue par l'art. 258 du code pénal).

Une information judiciaire est ouverte contre moi.

Ma présence à Thuânduc a fort gêné l'agent No, l'auteur des séquestrations illégales, qui prit l'initiative de quitter le lieu et de relaxer ses victimes ! Et l'on m'accuse !

La sûreté m'en veut. Le ministère public agit.

J'ai été l'objet d'une agression de la part d'un agent de la sûreté ; ses méfaits ont été signalés, et le ministère public ne bouge pas !

Les habitants de Mytho savent pourquoi.

Que l'autorité supérieure examine les faits que j'ai dénoncés avant d'écouter des individus qui m'en veulent et me calomnient.

En tout cas, j'irai en prison, même pour cinq ans, sans broncher, s'il est démontré qu'il y avait usurpation de fonctions publiques dans ce que j'ai fait.

Mais que mes ennemis n'emploient pas des manœuvres déloyales et ne menacent pas les témoins à charge pour avoir des dépositions mensongères.

Chronique des provinces
MYTHO
L'affaire Vuong-quang-Nguou
par BAO-TON
(*L'Écho annamite*, 22 novembre 1926)

Il y a maintenant l'affaire Vuong-quang-Nguou. Cette affaire, appelée à un grand retentissement, passionne énormément l'opinion publique de Mytho. Notre courageux compatriote qui donne à la Sûreté et à la puissance occulte qui la couvre, tant de fils à retordre, vient d'être mis sur la sellette. On l'a accusé, semble-t-il, d'usurpation de fonctions publiques. Il faut admirer le zèle avec lequel on travaille à monter cette affaire: recrutement de témoins à charge, menaces de représailles contre ceux qui auront l'intention de déposer en faveur du « prévenu ». C'est qu'on semble vouloir cette fois et à tout prix en finir avec le gêneur.

Les agents de la sûreté ne pardonnent pas à M. Vuong-quang-Nguou d'avoir publié ici même des articles contre eux avec des photographies à l'appui. Leur inspecteur Rivera, le superbe fonctionnaire-commerçant, a même, au dire de M. Vuong-quang-Nguou, a menacé, de le battre, à propos d'un de ces articles.

C'est qu'inspecteur et agents ont l'habitude de régner en maîtres absolus à Mytho. Ils ne tolèrent pas qu'on s'oppose à leur dictature, qu'on entrave leur descente fructueuse — ô combien ! — dans les villages. L'autorité qui requiert leur concours ne leur donne-t-elle pas carte blanche pour semer la terreur, comme bon leur semble, partout où ils passent ? Cette même autorité, qui est, en l'espèce, un tyran venu de Tr., ne leur assure-t-elle pas une impunité quasi-absolue ?

Tout le monde a encore présente à la mémoire la séance où deux agents de la sûreté ont été condamnés pour abus d'autorité. Le procureur de la République, extrêmement sévère envers d'inoffensifs élèves poursuivis pour un délit non établi, devint alors tout paternel pour ces précieux mouchards, et contrairement à son rôle d'accusateur public, demanda l'acquittement pur et simple des inculpés, ou une peine de simple police ! Forts de cette impunité, inspecteur et agents continuent de plus belle leurs exploits. Dernièrement, ils firent leur habituelle « promenade » dans le village de T. D. pour une enquête au sujet d'un vol.

Ils trouvèrent — par pur hasard, sans doute — que voleurs et receleurs étaient tous des gens aisés, voire riches. Ils en arrêtèrent quelques-uns, les mirent au supplice à la maison commune. Ces malheureux subirent ensuite un interrogatoire tendant non à découvrir leur culpabilité, mais à savoir à combien se chiffrent leurs revenus !

Plaintes, gémissements à fendre l'âme.

Le gêneur Vuong-quang-Nguou arriva.

Il demanda aux agents s'ils avaient reçu mandat du procureur de la République pour faire ces arrestations.

Reconnaissant l'illégalité de leur acte, car sans doute démunis de tout mandat, ces agents tortionnaires relaxèrent eux-mêmes les gens qu'ils avaient arrêtés et s'en furent à Mytho.

Dérangés dans leur fructueuse besogne, ils gardèrent une dent énorme contre leur gêneur. C'est ainsi que, pour le salir aux yeux du public, l'agent Luu a chargé sa femme — une femme à tout faire — de frapper M. Nguou à coups de balai. L'incident est gros de conséquences. Il y avait de nombreux témoins. Toutefois, la plainte de M. Nguou a été classée, car si on touche aux agents de la sûreté, un haut fonctionnaire doit être nécessairement mis en cause.

Voilà pourquoi votre fille est muette !

Nous espérons que M. Vuong-quang-Nguou saura la faire parler et que la fragile accusation dont il est l'objet, accusation qui n'est, d'ailleurs, m'a-t-on assuré, qu'une mise en scène pour brouiller les cartes, ne saurait en rien le faire écarter de la ligne de conduite qu'il s'est tracée.

L'affaire Vuong-quang-Nguou devant le tribunal correctionnel de Mytho
par P. M.

(*L'Écho annamite*, 24 novembre 1926)

Les agresseurs de notre correspondant nient comme de beaux diables malgré des preuves irréfragables. — Magnifique plaidoirie de Maître Monin. — Le ministère publie demande une sanction. — L'attitude impartiale de M. le président Detay. — Jugement à huitaine

Notre collaborateur Paul Marchet, empêché, n'a pu aller témoigner dans l'affaire. Nous nous excusons auprès de nos lecteurs du retard dans la publication du compte-rendu par M. Marchet, qui a été, après l'audience, puiser à Mytho les renseignements nécessaires.

N. D. L. R.

Depuis qu'il y avait une affaire Vuong-quang-Nguou, l'opinion publique annamite, indignée, en attendait avec impatience le dénouement.

Les honnêtes gens de Mytho ont parfaitement raison de s'élever avec la dernière énergie contre la lâche agression dont fut victime notre correspondant particulier, un homme désintéressé, sérieux et foncièrement hostile à l'injustice, aux procédés révoltants commis par des agents de la Sûreté, au détriment de la population indigène, outrancièrement exploitée et intimidée à tout propos.

Votre serviteur, témoin oculaire de la scène, l'a relatée dans le n° du 3 novembre de l'Écho, telle qu'elle s'était déroulée, sans commentaires.

Mais quelle ne fut pas notre surprise en apprenant que le procureur de la République avait classé la plainte déposée par M. Nguou. lequel fut obligé de recourir à maître Monin pour forcer l'avocat de la société à bouger !

Notre silence était imputable à notre respect de la Justice.

Maintenant que la lumière crue a été projetée sur l'incident, qu'il nous soit permis d'en dire un mot.

L'affaire vint devant le Tribunal correctionnel indigène de Mytho, le lundi 22 courant, à 7 heures et demie.

L'importance du procès, la venue annoncée de l'éloquent maître Monin avait attiré une foule inaccoutumée de Français et d'Annamites.

Le tribunal était présidé par M. Detay, assisté de M. Laubiès, procureur.

M. Nguou, partie civile, était calme, confiant en la Justice.

Ses quatre agresseurs, l'agent Luu dit Lâu, sa femme et deux autres voyous, étaient au banc « d'infamie », piqués d'inquiétude, pris de remords, — les pauvres !

L'interrogatoire des inculpés commence.

Le président Detay, majestueux dans son rôle, enregistre leurs déclarations. apprises par cœur !

Mais leçons tellement mal apprises qu'ils les récitent en bredouillant. Ces braves nient tout, déchargeant toute leurs responsabilités sur la femme de Lâu.

Les uns et les autres déclarent qu'absents, il leur était impossible de participer à l'agression.

D'un commun accord, ils s'en lavent les mains !

La femme de Lâu, une certaine Thi-Tài, se prétend provoquée par Vuong-quang-Nguou.

Elle insinue que, pour se défendre,

elle se cramponna à la régale de M. Nguou. Elle ne l'a ni frappé, ni injurié. Elle n'a pas fait autre chose !

Or, le délit de violence et voies de fait est nettement prouvé.

Somme toute, le système de défense des prévenus ce tient pas.

Les témoins de notre correspondant défilent à leur tour.

Déclarant solennellement endosser leurs responsabilités, ils protestent énergiquement contre les mensonges des accusés.

Ils maintiennent leurs déclarations faites à la gendarmerie.

La plupart d'entre eux demeurent loin de Mytho et ne connaissent pas M. Nguou ; ils n'ont aucun intérêt à déposer en faveur de celui-ci ou à mentir contre les agresseurs.

Ils disent la vérité, rien que la vérité !

Maître Monin leur succède à la barre.

Il dit, en substance, que l'affaire est grave.

Parce que les faits dénoncés démontrent que les agents de la sûreté règnent en maîtres absolus à Mytho, commettent impunément des délits qui révoltent les honnêtes gens.

La sûreté de Mytho se passe de la magistrature.

Le procureur de la République ne bouge pas. Tant mieux pour la Sûreté, qui se moque de lui !

Abordant le fond des débats, l'éloquent maître situe les responsabilités. Il perdrait son temps, d'après lui, s'il se reportait aux déclarations des agresseurs, audacieux sur le trottoir Galliéni, lâches sur le banc de la correctionnelle !

Les témoignages sont trop valides et éloquents pour que le Tribunal puisse reculer !

Ce sont des témoins honorables et dignes de foi, des témoins qui n'ont pas été martyrisés pour dire la vérité !

Après cette plaidoirie remarquable et impressionnante, qui a duré environ une demi-heure, le ministère public se lève et, demandant l'application de la peine contre les coupables, il déclare se reporter à la Justice. C'est un peu tard ! Il fallait devancer maître Monin !!

L'affaire a quelque importance, en raison de son caractère et de la qualité de fonctionnaire des instigateurs.

Les campagnes menées par Vuong-quang-Nguou contre les exploits par trop célèbres de la Sûreté de Mytho sont donc justifiées, ne serait-ce que par cet incident.

L'agent Lâu a déclaré devant témoins : « J'ai frappé Nguou, à cause de sa campagne contre la Sûreté ! »

Eh bien ! Quel hommage éclatant à la vérité que ces paroles venant du camp adverse !

Qu'on recherche maintenant celui qui a poussé l'agent Lâu à monter le coup. Qui est le chef responsable de la brigade mobile de Mytho ?

Il faut pousser plus loin. Lâu nie tout et fuit les responsabilités. Il est absurde d'affirmer qu'il a agi de sa propre initiative.

Nous supplions M. le président Detay, dont l'impartialité s'est manifestée au cours des débats, de juger, selon sa conscience, en toute impartialité, si les agresseurs de notre correspondant peuvent, au mépris de toute loi et justice, se livrer à des exploits coupables et employer des procédés de brute pour essayer d'étouffer la trompette qu'embouche Vuong-quang-Nguou.

La population de Mytho, opprimée par la Sûreté, a soif de Justice.

Qu'on lui fasse voir que personne n'est au-dessus de la loi, pas même M. Rivera !

CHRONIQUE DES PROVINCES
MYTHO
La Sûreté continue ses exploits
par Vuong-quang-Nguou
(*L'Écho annamite*, 25 novembre 1926)

(De notre correspondant particulier)

Le 26 octobre dernier, les agents Sô et No vinrent au village de Tho-phu, canton de Hoathinh, arrêter neuf personnes, qu'ils détinrent à la maison commune du quartier de Phu-my, pendant 4 jours.

Interrogés sur le motif de ces arrestations, les agents déclarèrent, à leurs victimes qu'une lettre anonyme les avait dénoncés comme pirates possesseurs d'armes à feu.

Des perquisitions, infructueuses, furent faites, qui n'empêchèrent point les arrestations et séquestrations illégales en question.

Après leur détention, les victimes furent amenées en barque à Mytho-ville, où elles ne furent présentées ni au procureur, ni au juge d'instruction, pas même au chef de brigade.

Elles furent ensuite relâchées, sans connaître aucun motif sérieux de leur arrestation et de leur mise en liberté.

Au dire des personnes arrêtées, les agents leur avaient réclamé de l'argent, par l'intermédiaire d'un certain Tuu, pendant leur voyage en barque ; trois d'entre elles auraient été frappées à la maison commune.

Ayant sept témoins, ces neuf *nhà-quê* voulaient porter plainte au parquet de Mytho ; mais effrayés par les scandales des ces temps derniers, il préféraient s'adresser à M. le procureur général pour leur rendre justice.

Au moment où j'écris ces lignes, la plainte doit être parvenue au parquet général.

Quand ces nouvelles seront connues à Mytho, complotera-t-on pour chercher des semblants de prétexte pour justifier l'illégalité commise ?

Tout est possible et pour savoir pourquoi, il faut habiter Mytho !

CHRONIQUE DES PROVINCES

MYTHO

Scandales commis au sein du Tribunal et au su de M. le procureur Laubiès

par Vuong-quang-Nguou

(*L'Écho annamite*, 26 novembre 1926)

(De notre correspondant particulier)

A la suite des détentions et arrestations arbitraires commis par la Sûreté au village de Thuân-duc, canton de Thuân-binh, les victimes se plaignirent au parquet de Mytho.

Le huong-quan, son adjoint et le cai thi leur fournirent des témoignages écrits, affirmant avoir vu l'agent No frapper les détenus.

Le nommé Thom, qui se présenta le premier, fut reçu, le soir du 1^{er} novembre, par M. le procureur Laubiès, qui mentionna, sur la plainte : « M. Rivera, à toutes fins. »

Thom devait remettre lui-même la plainte à ce dernier.

Les trois autres victimes : Thinh, Huu et Ky, qui étaient en retard, ne se présentèrent au Tribunal que le matin du 2 novembre.

Pendant qu'ils attendaient le procureur, le *huong-quan*, leur témoin, escorté d'un agent de la Sûreté, vint déchirer leur dossier d'enquête, en présence de deux interprètes du tribunal.

Ce notable expliqua son étrange attitude par la signature qu'il avait apposée au bas d'une déclaration préparée par Rivera !

Il ajouta qu'il avait refusé de signer, mais que Rivera l'y avait contraint par des menaces.

Les plaignants se présentèrent à M. le procureur, avec leurs plaintes dépecées.

Après la traduction faite par son interprète, M. le procureur envoya les plaignants, avec leurs plaintes, chez Rivera, pour enquête et y être détenus !

Ces trois malheureux, qui se plaignaient des agents de Rivera, se virent entre les mains de cet inspecteur de la Sûreté !!

La fille de l'un d'eux convoquée par Rivera, vit, chez ce dernier, une femme en train de raccommoder un pantalon saisi chez son père !

Elle fit part de son étonnement à la couturière, un agent la gifla pour la faire taire.

Après deux jours d'enquête, Rivera déféra ses plaignants au parquet, avec des rapports circonstanciés, et les pauvres gens furent écroués, sous mandat de dépôt décerné par le juge d'instruction.

En présence d'un pareil procédé, le nommé Thom préféra constituer un avocat et s'adresser ensuite à M. le procureur général.

C'est ce que je conseille de faire à tous les compatriotes qui ont à se plaindre des agents de la Sûreté. Cette prudence s'impose !

Je me demande :

1° Pourquoi ceux qui se plaignent des agents de la Sûreté sont-ils livrés aux mains de ces derniers ?

2° Si l'agent de la Sûreté No et un *huong-quan* ont le droit de venir au parquet pour déchirer des dossiers, quelle suite le ministère public compte-t-il donner à un tel scandale et aux plaintes des victimes de la Sûreté ?

3° Les plaignants sont arrêtés et détenus. Est-ce parce que leur culpabilité est établie ? Est-ce un moyen de tirer des arguments pour justifier leur détention antérieure et illégale !?

Et pourquoi a-t-on fait raccommoier un pantalon saisi ?

Je fais respectueusement appel à la justice et l'équité de M. le procureur général.

Voici, en résumé, les plaintes adressées à M. le procureur de Mytho.

1° Huynh van Huu, 47 ans, déclare que l'agent No, qui a fait une perquisition infructueuse chez lui, sur simple dénonciation d'un voleur arrêté, l'a détenu, arbitrairement, pendant 3 jours. Cet agent lui a réclamé 20 piastres pour lui rendre la liberté.

2° Nguyễn van Ky, 67 ans, *ông-bai* du village, déclare que le plaignant, qui n'est autre que la personne volée, a reconnu, chez lui, pendant la perquisition, un habit noir et un pantalon blanc en toile. Le voleur a prétendu que ce n'étaient pas là les objets qu'il avait volés. L'agent No lui a réclamé 30 piastres et l'a détenu pendant 4 jours.

3° Nguyễn van Thinh, 42 ans, déclare avoir été perquisitionné, infructueusement, sur simple dénonciation des voleurs arrêtés. Il a été ensuite arrêté et torturé. L'agent lui a réclamé 20 piastres et lui a recommandé de déclarer qu'il avait vendu les objets volés au propriétaire des terres dont il était le locataire.

4° Huynh-ly-Thom déclare qu'on voulait l'arrêter, or, comme il était absent, on a arrêté et détenu sa femme.

Ces quatre victimes avaient tout pour témoins le *huong-quan*, son adjoint et le *cai thi* du village.

MYTHO

L'affaire Vuong-quang-Nguou
(*L'Écho annamite*, 1^{er} décembre 1926)

Le tribunal correctionnel de Mytho a rendu avant-hier son verdict contre les agresseurs de notre correspondant, M. Vuong-quang-Nguou.

L'agent Lâu dit Luu est condamné à 100 fr. d'amende et sa femme à 5 fr.

Ils paieront, en outre, solidairement, 50 \$ de dommages-intérêts à la partie civile.

Les autres inculpés sont acquittés.

Hier soir, au Conseil colonial
La sûreté sur la sellette
(*L'Écho annamite*, 2 décembre 1926)

Avant d'aborder la discussion du budget de la police, M. Lê-quang-Liêm se lève. L'indignation se lit sur son visage.

Voici son remarquable réquisitoire contre la police de la Sûreté.

Discours de M. Lê-quang-Liêm dit Bay

Messieurs,

Avant d'examiner le chapitre des dépenses du service de la police, je crois devoir attirer l'attention du Conseil sur l'augmentation exagérée ces crédits affectés à ce service pendant des dernières années.

En effet, dans l'espace de dix ans, de 1916 à 1926, les dépenses de la Police ont passé de 481.065 \$ à 1.085.740 \$, soit une différence en plus de 604.675 \$ dont suit le détail :

	Exercice 1916
Police administrative et judiciaire	191.987 \$ 00
Police municipale de Saïgon	193.078 \$ 00
Police municipale de Cholon	93.000 \$ 00
Total	481.065 \$ 00

	Exercice 1926
Sûreté	377.168 \$
Police urbaine de Saïgon	478.466 \$ 00
Police urbaine de Cholon	230.106 \$ 00
Total	4.085.740 00
Différence en plus	601.675 \$ 00

Pour 1927, il est prévu encore un accroissement de 164.300 \$, ce qui portent les prévisions de dépenses de l'exercice prochain à :

1.085.740 \$ - 464 300 \$ = 1.250.040 \$

se décomposant comme ci-après :

Sûreté	491.222 \$ 00
Police urbaine de Saïgon	514.154 \$ 00
Police urbaine de Cholon	244.664 \$ 00
Total	1.250 040 \$ 00

Pour le service de la sûreté seul, l'augmentation prévue est de : 491.22 \$ — 377.168 = 114.054 \$ 00.

Ainsi, les dépenses de police s'augmentent tous les ans. Elles ont presque triplé depuis 1916. Qu'est-ce qu'il y a eu de changé dans le pays pour qu'on soit forcé de porter en 1927 l'effectif des agents de sûreté indigène de 171 à 350 unités (non compris les rameurs, mécaniciens, gardiens, chauffeurs, etc.), soit une augmentation de 179 agents !

Le gouvernement a déclaré dans son rapport au Conseil colonial (livre 1^{er}, Chapitre 1^{er}, page VII) que depuis la dernière session de cette assemblée, la situation politique de la Cochinchine est demeurée dans son ensemble entièrement satisfaisante. Il a ajouté plus loin (page VIII, que lorsque, dans un pays, la condition des travailleurs est progressivement améliorée dans l'ordre matériel comme dans l'ordre moral, lorsque les producteurs, propriétaires industriels ou commerçants sont assurés de recueillir dans une absolue sécurité le fruit de leurs efforts, lorsque « l'élite intellectuelle obtient dans le domaine politique les satisfactions auxquelles elle peut et doit légitimement prétendre, le gouvernement se trouve, par ces conditions mêmes, mieux protégé que par n'importe quelle surveillance policière, contre les tentatives de l'extérieur et contre les agitations de l'intérieur. »

Après ces déclarations, la population annamite aurait le droit d'être surpris du renforcement des forces policières dans les proportions sus-indiquées.

Il est à remarquer enfin que les prévisions budgétaires pour le service de la police dépassent le total des crédits prévus pour les services sanitaires et médicaux de 98.177 \$ calculés comme suit:

Police	1.250.040 \$ 00
Services sanitaires et médicaux	1.161.863 \$ 00
Différence	98.177 \$ 00

Encore les dépenses de ces derniers services sont-elles compensées d'un quart environ par les recettes qu'ils rapportent au budget et qui sont évaluées à 270.000 \$. En réalité, la police (sans compter la gendarmerie, la garde civile, la garde communale) coûte plus cher que l'assistance publique de :

98.177 \$ — 279.000 \$ ou 367.177 \$.

Ne pensez-vous pas, Messieurs, que la population autochtone aurait plus besoin de soins médicaux pour assurer son accroissement, son développement physique que de surveillance policière, surtout secrète, pour lui inspirer une sainte terreur et beaucoup d'énervement. Je vous demande non seulement de refuser toute augmentation de crédit pour le service de la police, mais encore d'en déduire autant que possible les dépenses actuelles.

En vous faisant cette proposition, je me permets de vous renouveler le vœu qui a été émis l'an dernier devant l'assemblée locale par mon collègue M. Nguyen tan Duoc tendant à la suppression des brigades de la sûreté dans les provinces.

Il serait injuste de nier les services rendus par des agents de ce service dans la répression de la piraterie concurremment avec les polices provinciales et communales. Mais étant donnés les nombreux abus d'autorité et graves préjudices que la plupart d'entre eux cause fréquemment à l'élément honnête de la population indigène, il me paraît impolitique de maintenir plus longtemps un organisme essentiellement impopulaire.

La presse indigène de langue française a signalé ces temps derniers les procédés inouïs commis par nos *linh kinh* en service à Mytho et à Vinhlong. Sont-ils chargés d'une enquête secrète ou d'une commission rogatoire, ils font venir les intéressés, arrêtent les gens qu'ils soupçonnent être coupables, torturent les uns et les autres, leur dictent même des réponses qu'ils considèrent comme des aveux.

Les enquêteurs sont satisfaits, quand les pauvres torturés dénoncent comme complices des gens aisés ou riches qui n'échappent au châtimeut corporel infligé à leurs camarades pauvres que moyennant certains arrangements.

Il n'est pas possible que l'autorité judiciaire ignore cet état de choses abominable d'autant plus que le Parquet général en a été saisi par des plaintes émanant des victimes et que des poursuites ont été exercées par des tribunaux correctionnels. Des sanctions ont été prises comme ci-après. mais elles paraissent insuffisantes pour empêcher le retour de pareil procédés :

1° Deux agents coupables ont été récemment déférés devant le tribunal de Mytho pour violences sur des indigènes et en ont été quittes pour une condamnation à 25 fr. d'amende et, comme mesure disciplinaire, pour un changement de poste ;

2° Deux chefs de brigades qui avaient persécuté des gens suspects, demeurant à Phu Phong, furent condamnés par le Tribunal, mais devant la Cour, ils ont bénéficié de la loi de sursis ;

3° Pour une affaire de vengeance et de dénonciation calomnieuse, tous les membres actifs du Conseil de notables de Thoi Lai (Mytho) ont été l'objet d'une perquisition illégale par des agents indigènes de la Sûreté, c'est-à-dire sans aucun ordre du parquet de la province ;

4° Un conseiller provincial, riche propriétaire de Baclieu, était impliqué, l'an dernier, dans une affaire de meurtre commis, il y a 8 ou 9 ans, et incarcéré pendant plusieurs semaines à la suite des dénonciations faites par un prévenu dûment torturé. Traces de ces violences ont été constatées par le médecin du poste et plainte a été déposée au Parquet.

Le chef de brigade a été déplacé à Saïgon pour être affecté, peu de temps après, dans une province voisine de la première ;

5° Un inspecteur français, qui a occasionné la mort d'un de ses prévenus à Bêntre, a été purement et simplement acquitté par la Justice !

6° Un inspecteur européen a crevé un œil à un enfant demeurant à Longxuyên à la suite des coups administrés avec un nerf de bœuf.

Quand, il y a un quart de siècle, le gouvernement métropolitain rappela en France un gouverneur qui avait toléré des tortures honteuses sur des indigènes soi-disant coupables de vol commis au Palais de la rue Lagrandière, il est étonnant que de nos jours, ces mœurs policières soient permises dans l'intérieur de la Colonie par nos chefs de brigades, s'ils ne les pratiquent eux-mêmes.

Est-ce là le rétablissement de la question et des tortures d'origine chinoise que la France de la Justice et du Droit a supprimées du Code annamite depuis longtemps ?

Messieurs, c'est un régime de terreur qui a assez duré. Les populations indigènes simplistes et craintives en souffrent énormément et, en leur nom comme au nom des autorités indigènes, je prie instamment le Conseil de voter la suppression des brigades de la Sûreté créés à simple titre d'essai.

On m'objectera sans doute que la police des notables étant insuffisante contre la piraterie armée, les bandits recommenceraient leurs méfaits.

Il me suffira de vous dire que c'est sur la foi des renseignements fournis par un huyên chef de Poste administratif que la Sûreté fila avec succès le fameux Toan dit Tinh, chef des pirates redouté du Cambodge et de nos grands fleuves, et le tua au cours de sa capture et que ce sont les notables annamites de Chaudôc qui avaient appréhendé et livré à la Justice quatre ou cinq ans auparavant ce grand bandit avec une embarcation de pièces à conviction (armes de tous genres, munitions, etc.), pour vous démontrer que les fonctionnaires et notables indigènes sont aussi capables de dévouement et d'initiative et que l'administration française peut encore compter sur leurs excellents services.

Toutefois, comme ils n'ont pas de moyens de transport rapides pour la surveillance de nos nombreux fleuves et arroyos où les pirates aiment à se donner rendez-vous, il serait sage de rétablir la police fluviale qui a donné des résultats satisfaisants à la population riveraine de nos cours d'eau.

Les agents indigènes de la Sûreté qui resteront maintenus sous les ordres des chefs de brigades fluviales seraient ainsi constamment en rapport avec leurs chefs et tenus en haleine partout dans les tournées dans l'intérieur de la Colonie.

Par terre, l'Administration pourrait se reposer entièrement, j'en suis persuadé, sur l'action des délégués indigènes et des notables de villages pour la poursuite des malfaiteurs et la répression des vols simples et qualifiés.

Les postes de police communale dont le nombre a fortement augmenté pendant ces deux dernières années, pourraient également rendre de très utiles services.

C'est grâce au renforcement de cette police que le nombre de vols à mains armées a sensiblement diminué depuis 1924.

Ayant constaté la désorganisation de la Commune annamite, cellule-mère de la vie indigène, et cherché en vain des réformes susceptibles de relever cette excellente

institution, elle a le devoir de la défendre contre toute ingérence arbitraire dans ses affaires de la part de la Sûreté indigène dont le recrutement n'est pas entouré de toutes les garanties désirables.

Beaucoup de ces agents sont d'anciens cochers, marmitons en rupture de fourneau, joueurs d'argent ou fumeurs invétérés d'opium à peine aptes à faire des procès verbaux en *quôc-ngu*. Une pareille racaille ne mériterait même pas de collaborer avec nos autorités indigènes et devrait disparaître le plus tôt possible du service de la Sûreté, si l'administration voulait sincèrement adopter la nouvelle formule appliquée récemment au Tonkin par M. le résident supérieur Robin : « Pour et par la commune annamite ».

M. Le Fol répond que la Sûreté est d'une utilité sociale incontestable. Toutefois, il reconnaît les abus et exactions commis par certains auxiliaires de la Sûreté. D'ailleurs, des sanctions et licenciements ont été prononcés contre des coupables.

Il ajoute qu'il préférerait se placer sur le terrain budgétaire. Et des arguments connus de courir leur train...

S'associant aux arguments de M. Bay, M. Bui-quang-Chiêu déclare que les abus signalés sont réprimés par les tribunaux. Des agents secrets sèment la panique parmi la population ignorante et peureuse des provinces et se permettent de tout faire.

« Si le gouvernement se montrait plus sévère, s'écrie M. Chiêu, il y aurait, à mon avis, moins de brimades, d'abus, etc. »

Il cite, en outre, l'exemple de ces agents de la Sûreté qui, sans uniforme, se contentent de demander à tout passant leurs cartes d'impôt et qui, sans motif apparent, leur flanquent des coups de poing !

Il évoque l'affaire Vuong-quang-Nguou, de Mytho, dont le dénouement fut la condamnation de l'agent Lâu et de sa femme.

M. Bui-quang-Chiêu conclut en demandant au gouverneur de donner des ordres au chef de la Sûreté pour qu'il apprenne à ses subordonnés à être sages à l'avenir.

M. Le Fol promet d'agir en ce sens.

M. Nguyễn-tan-Duoc affirme que les agents de la Sûreté s'occupent moins de la sécurité publique que des affaires politiques, avec cette circonstance aggravante que le pays est on ne peut plus calme !

M. de Lachevrotière se lève et, dans un long discours, fait l'apologie de la Sûreté, en défendant surtout son ami M. Arnoux.

Mais il est obligé — hélas ! — de reconnaître les abus et exactions commis par certains agents secrets.

M. Bêl déclare que la Sûreté fait tout ce qu'elle veut, qu'elle règne en maîtresse absolue dans l'intérieur.

M. Chiêu, répondant à M. de Lachevrotière, dit que la Sûreté a une utilité incontestable, mais on n'en saurait tolérer les abus.

M. Héraud objecte que, dans les services, il y a toujours des imperfections, de l'aveu même de M. Le Fol, mais qu'il faudrait que les abus fussent punis.

MM. de Lachevrotière et Duoc demandent le maintien des « brigades volantes ».

Les « conclusions » de la Commission du budget sont votées par 17 voix contre 5.

Chronique des provinces
GIARAI
Solidarité annamite
par H.
(L'Écho annamite, 4 décembre 1926)

Un groupe de Jeunes Annamites de Giarai (Baclieu) vient d'envoyer, par l'intermédiaire du journal annamite Dôna Phap Thoi Bao, une somme de 100 \$ 00 à M. Vuong-quang-Nguou, pour le soutenir dans son procès contre la Sûreté de Mytho

Qui est M. Vuong-quang-Nguou ? Inutile de le présenter à nos lecteurs, qui le connaissent déjà.

Il suffit de leur rappeler que là où gémit un faible, aussitôt M. Nguou d'accourir pour se dresser terrible, contre l'opresseur.

Citons, pour mémoire, la défense des marchands de Mytho contre les fermiers noirs, des *nhà-quê* torturés par certains agents de Sûreté de la même ville.

Et que recueille-t-il de tous ces dévouements absolument désintéressés ? De la gratitude de ses compatriotes ? Oui, mais aussi des ennuis, des dérangements de toutes sortes, des procès à n'en plus finir, des colères, de la haine parfois.

Nous disons la haine, et nous n'exagérons point, témoin la basse agression dont M. Nguou fut victime de la part d'une femme, instrument de ses ennemis.

Loin de le salir comme l'espéraient ceux-ci, cette agression a été pour lui une consécration ; elle a révélé au grand public ce noble cœur dont les Annamites peuvent être fiers.

Cette fierté, les habitants de Giarai l'ont bien fait voir, en s'associant pécuniairement à notre héros par l'envoi d'un mandat de 100 \$ 00.

100 \$ 00, c'est peu ! disent certains. Oui, mais c'est beaucoup quand on songe qu'ils proviennent, non pas de quelque gros ponte de l'Ouest, mais d'une souscription où aux propriétaires, commerçants, médecins, se joignent des sages-femmes, des ouvriers bijoutiers, des coiffeurs, des chauffeurs, des cultivateurs, et même des coolies-pousse !

Qu'est-ce à dire ? N'est-ce pas là la société annamite tout entière révoltant contre l'arbitraire ?

Et quel bel exemple de solidarité les jeunes de Bacliêu viennent de donner à leurs compatriotes !

Le cas de M. Vuong-quang-Nguou
(*L'Écho annamite*, 11 décembre 1926)

(De la *Tribune indochinoise*).

Depuis le mois d'août 1926, M. Vuong-quang-Nguou, correspondant de notre confrère *L'Écho annamite* à Mytho, a mené courageusement une campagne contre les méfaits des agents de la Sûreté de la brigade Rivera. Le 23 août, en effet, il communiqua à tous les journaux annamites de langue française des clichés pris sur le vif reproduisant les procédés de tortures barbares que les agents Luu, Sô, Thê m avaient appliqués aux divers habitants des villages de My-phong, Tan-phong, notamment aux nommés Chuong, Tinh, Hoai, Truyen, Thàn, dans un local « situé à une trentaine de mètres du bureau du chef de la province de Mytho ». M. Nguou a écrit : « Le chef de la brigade, M. Rivera, fit honneur à ses agents en assistant au début de la persécution » C'est net, précis, formel. Le correspondant de *L'Écho annamite* fit appel au libéralisme du gouverneur général, à la haute justice du procureur général pour qu'un terme soit mis à toutes ces injustices, à toutes ces cruautés. Il demanda en outre une information judiciaire sur les faits qu'il avait révélés. Qu'a-t-on fait ?

Toujours est-il que l'inspecteur Rivera et ses agents n'ont cessé d'allonger chaque jour davantage la liste de leurs tristes exploits. Le 26 octobre 1926, les agents Sô, No, sur une prétendue lettre anonyme, arrêtèrent au village de Tho Phu neuf Annamites qu'ils détinrent de leur propre autorité pendant quatre jours, à la maison commune du quartier de Phu my (*Écho annamite* du 25 novembre). Les victimes furent ensuite

amenées à Mytho-Ville, et y furent relaxées, non sans avoir subi des tortures. Elles auraient adressé leur plainte au procureur général. Dans le courant du même mois d'octobre, l'inspecteur Rivera et ses agents signalèrent leur présence à Vinh-Long par d'autres exploits. (*Tribune indochinoise* 26 novembre).

M. Rivera y a, à moitié, assommé un nommé Duc, en présence de trois témoins, MM. Huu, conseiller provincial ; Dinh, huong-chu ; Thai, ancien secrétaire.

Il a encore mis en piteux état un autre *nhà-quê* pour avoir mis de la lenteur à lui présenter sa carte personnelle. De son côté, le 31 octobre, un agent indigène a frappé sauvagement un rameur qui fut ensuite conduit à M. Rivera. Cet agent l'a brutalisé à tel point que le rameur a dû être transporté à l'hôpital. Le procureur de Vinh-Long a été saisi de ces affaires. Où en est-on ?

D'autres arrestations, détentions arbitraires par la sûreté de Mytho eurent encore lieu tout récemment au village de Thuan-Duc, canton de Thuan Binh (Mytho). Les victimes en furent les nommés Huu, Ky, Thinh, Thom. Elles ont été brutalisées par l'argent No qui leur a réclamé de l'argent. (*Écho annamite* du 26 novembre). Elles sont venues se plaindre au procureur de Mytho, qui les renvoya chez M. Rivera pour être encore détenues. C'est le comble !

Eh ! bien, pour avoir crié contre toutes ces injustices, toutes ces cruautés abominables, le correspondant de l'*Écho annamite* vient d'être victime d'un acte de vengeance de la part des agents de la Sûreté, à Mytho.

Le 1^{er} novembre 1926, pendant qu'il dînait dans un restaurant, une femme (celle de l'agent Luu dit Lau) est venue le provoquer par des injures grossières. Au moment où M. Nguou sortit du restaurant, la femme sauta sur lui et donna ainsi le signal de l'agression. Des agents de la Sûreté et leurs acolytes frappèrent alors M. Nguou à coups de pied, de poing, de balai. La Justice fut saisie de cette agression. Cependant, l'affaire a failli être étouffée. Mais tout de même, M. Nguou a réussi à traîner ses agresseurs en correctionnelle, le lundi 22 novembre à Mytho, où enfin le public indigné des méfaits innombrables des agents de la Sûreté eut la satisfaction d'entendre le ministère public (le procureur de la République) requérir contre les coupables, l'application de la peine : ils ont été condamnés.

Punir les coupables, c'est fort bien. Mais nous espérons que l'action de la Justice ne s'arrêtera pas là. Puisqu'il s'agit d'une affaire de vengeance qui a son origine dans la campagne de presse menée par M. Vuong-quang-Nguou, nous estimons que la Justice, pour son bon renom, devrait ouvrir une information sur les méfaits des agents de la Sûreté révélés par M. Nguou et, surtout, rechercher les complicités, les complaisances qui ont empêché jusqu'ici la lumière de se faire claire, éblouissante sur toutes ces affaires ténébreuses.

Nous ne prétendons dicter le devoir à personne, mais tout de même, la Justice se doit de rappeler les agents de la Sûreté à une plus saine compréhension de leur devoir qui consiste à protéger les honnêtes en poursuivant la fripouille. Nous estimons aussi que toute la presse locale tant française qu'indigène, se doit de soutenir le cas du correspondant de notre confrère l'*Écho annamite*. La personnalité de M. Nguou nous importe peu. Nous le soutenons par amour de la justice et pour la bonne cause qu'il a défendue celle des faibles, des innocents injustement opprimés.

DUONG-VAN-LOI.

Chronique des provinces
MYTHO
Après notre campagne contre la Sûreté
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 24 décembre 1926)

Notre correspondant particulier nous informe du récent mouvement dans la brigade mobile de Mytho.

Il a été accueilli avec joie par la population, qui voit défiler dans la province, depuis quelques jours, de nouvelles silhouettes d'agents de la secrète.

C'est là un joli résultat de notre campagne contre les Lâu dit Luu et consorts et de la courageuse intervention de M. Lê-quang-Liêm dit Bay, au Conseil colonial, relative aux subordonnés de l'intérieur de M. Arnoux.

Afin que ne se renouvellent plus les scandales signalés dans nos colonnes à l'actif du Service de la Sûreté, M. Desfrancois est chargé d'inspecter désormais hebdomadairement les brigades provinciales.

Espérons que cette mesure produira les effets escomptés.

Mais, contre l'attente générale, l'inspecteur Rivera, le chef responsable de cette brigade riche tant de méfaits dénoncés par M. Vuong-quang-Nguou, est maintenu à son poste !

Mieux : il vient d'être frappé... d'un avancement !

Notre bonne administration est si amoureuse de la politique commode du « pas d'histoire » et des demi-mesures !...

Promotions de janvier 1927
Police, sûreté et identité
(*L'Écho annamite*, 1^{er} janvier 1927)

Au grade d'inspecteur de 1^{re} classe
MM. Rabineau, Anna, Girard, Rivera.

Encore des exploits d'agents de la Sûreté de Mytho
Autour d'une enquête judiciaire ordonnée par le Parquet général
par Vuong-Quang-Nguou
(*L'Écho annamite*, 25 janvier 1927)

On se souvient qu'au cours de la dernière session du Conseil colonial, nos élus ont vigoureusement protesté contre certains agissements des agents de sûreté de la brigade de Mytho, agissements dénoncés par notre collaborateur Vuong-quang-Nguou dans une longue campagne de presse étayée de preuves palpables.

Malgré cela, le gouvernement a cru habile de couvrir de sa protection les coupables, jusqu'ici impunis ou frappés seulement de peines anodines.

Les résultats de l'étrange attitude gouvernementale ne se sont pas fait attendre.

Forts de l'impunité dont ils jouissent et de la protection occulte ou manifeste de leurs chefs, les agents ont recommencé de plus belle leurs exploits criminels, témoin les faits relatés ci-dessous.

Il faut que cet état de choses cesse au plus tôt.

Il a duré déjà trop longtemps !

Que fera le gouvernement dans ce sens ?

Sous espérons que M. Blanchard de la Brosse prendra en l'occurrence les mesures que n'a pas prises son prédécesseur intérimaire et que nous réclamons avec insistance et énergie au nom de l'équité.

N. D. L. R.

Un agent indigène de la sûreté, envoyé au village de Tânphong pour enquêter sur un vol, arrêta 2 individus soupçonnés d'en être les auteurs.

Jusque-là, c'était bien.

Mais l'affaire prit une étrange tournure le soir du 16 courant.

Le nommé Dinh-công-Xuân, qui était venu me voir la veille, fut arrêté, détenu et passé à tabac, parce qu'il avait été voir son frère détenu.

L'agent et deux notables le frappèrent et lui reprochèrent cette visite !

La femme de Xuân et toute sa famille vinrent alors me faire des lay et me supplièrent de rédiger une requête de protestation.

Ils ajoutèrent que M. le *huong-chu* Lai, notable de Tânphong, n'osant intervenir, leur avait conseillé de venir me trouver.

Le procédé policier m'indigna et me décida à leur prêter mon concours.

Mais, connaissant les hommes et les choses d'ici, je jugeais inutile de les laisser s'adresser à M. Laubiès pour se plaindre de [M. Rivera](#) ou de ses agents.

Le télégramme suivant fut rédigé par moi et expédié par la femme de Xuân, et à mes frais, car ils sont trop pauvres :

Procureur général Saigon,

Ai l'honneur porter votre connaissance sûreté détient et torture depuis 3 jours mon frère Dinh công Gioi maison commune Tanphong route Gocong entre km 4 et 5. Mon mari venu voir frère détenu est arrêté.

Prie respectueusement rendre justice, examiner détenu plein blessures par médecin.

Femme DINH-CONG-XUAN.

Gioi fut examiné par le médecin légiste, dont j'ignore les conclusions.

En tout cas, le commissaire de police chargé de l'enquête m'affirme avoir vu une trace à la face de Gioi.

Il est probable que l'enquête se terminera en queue de poisson, puisque personne n'a témoigné en faveur des détenus, on sait pourquoi.

La voix des pauvres est si faible !

CHRONIQUE DES PROVINCES

MYTHO

Les tortionnaires de la Sûreté en correctionnelle

par Vuong-quang-Nguou

(*L'Écho annamite*, 31 mars 1927)

(De notre correspondant particulier)

La moitié de l'effectif des agents de la sûreté en service à Mytho comparut, lundi 28 Mars, devant le tribunal correctionnel de cette ville, présidé par M. Pierre.

Ce sont les nommés Tâm, Cao et Châu. prévenus d'abus d'autorité.

Les témoins à charge étaient le gendarme Crespin et l'agent Lang, de la police urbaine.

Les tortionnaires nièrent encore malgré les charges accablantes qui pesaient sur eux, contrôlées par une instruction sérieusement menée, malgré les déclarations formelles des témoins dignes de foi.

Leur défense fut maladroite, inhabile

Ils ne purent expliquer les traces de violence constatées par le médecin légiste.

M. Crespin dépose le premier.

Il était en tournée, le 22 janvier, lorsqu'à 4h 3/4 du soir, passant près du camp des miliciens, il entendit des gémissements.

Il demanda d'où ils venaient au cai Loi de garde, lequel lui répondit que des agents de la sûreté étaient en train de torturer des personnes qu'ils avaient arrêtées, dans un local mis à leur disposition par l'autorité provinciale.

D'autres miliciens prétendirent que les supplices de ce genre étaient fréquemment appliqués par la sûreté, mais que, de peur de représailles, ils n'osaient pas les dénoncer.

M. Crespin monta alors à l'étage du local en question, d'où, par l'interstice des planches d'une cloison, il vit des agents torturer une personne couchée sur le ventre, les quatre membres méthodiquement ligotés derrière le dos, pendant qu'une autre, déjà torturée sans doute, était à côté, dans un état piteux



M. Crespin enfonça la porte, entra, et somma les tortionnaires, à présent effrayés, de rester tranquilles.

Il envoya des miliciens chercher l'administrateur et le procureur de la République.

M. Bussière arriva le premier, et constata *de visu* la scène émouvante.

Indigné, il s'écria: « Cette Sûreté nous empoisonne ! »

M. Laubiès, averti à un moment où il se trouvait sur un court de tennis en compagnie de M Rivera, chef de la brigade mobile de Mytho, laissa ce dernier se rendre sur place pour constater les faits signalés.

A son arrivée, M. Rivera supplia le gendarme Crespin de laisser enlever les attaches du torturé.

Les mains presque jointes, il dit :

« M Crespin, veuillez laisser délier ce type (sic) parce que ma situation est en jeu ; j'ai une femme et des enfants. »

Devant les supplications de M. Rivera et les souffrances du torturé, qui avait la lèvre supérieure déchirée et des traces de violence sur le corps, le gendarme céda.

Les cordes, mouchoirs, menottes et autres instruments de supplice furent enlevés.

M. Laubiès arriva, enfin, mais resta seulement à la porte, sans daigner ordonner la saisie des engins de torture.

C'est pourquoi, paraît-il, M Crespin n'a pas saisi ces objets pouvant servir de nièces à conviction.

L'agent Lang fait la même déclaration que M. Crespin.

La parole est donnée à M^e Briotet, avocat de Lê van An, partie civile.

En une brillante plaidoirie, il retrace les faits et, finalement, réclame, au nom de son client, 500 piastres de dommages-intérêts.

M. le procureur Sizaret, ministère public, réclame une peine sévère et sans sursis pour les inculpés.

M^e Duquesnay défend les prévenus.

Malgré son éloquence, il ne peut blanchir ses clients.

Il se borne à plaider les circonstances atténuantes, en se basant sur les soldes insignifiantes des agents et en vantant les œuvres (?) de la brigade de Mytho.

Au sujet du certificat médical, M^e Duquesnay insinue que les « égratignures » mentionnées par le docteur avaient été faites par le plaignant lui même, que M. Crespin veut causer du tort à la Sûreté, en raison du vieil antagonisme qui divise l'urbaine et la sûreté.

C'est pour cela, prétend M^e Duquesnay, que M. Crespin a dit à M. Rivera : C'est çà le travail de vos agents? Il mériterait d'être signalé à la Ligue des Droits de l'Homme.

L'avocat des accusés oublie que le certificat médical a été délivré plus de 5 jours après qu'An avait été frappé ; les traces avaient donc eu le temps de s'atténuer.

Et si la police urbaine et celle de la sûreté étaient en désaccord, M. Crespin n'aurait pas récolté une quinzaine de jours d'arrêt pour avoir dénoncé les scènes de torture et menacé de les porter à la connaissance de la Ligue des Droits de l'Homme.

Va-t-on enlever M. Crespin de Mytho. le révoquer ou le renvoyer en France ? Tout est possible, étant donné que la Sûreté n'est pas commode avec ses adversaires et ceux qu'elle considère comme tels.

L'affaire est mise en délibéré.

Nous en tiendrons nos lecteurs au courant.

En marge du procès des agents tortionnaires de la brigade mobile de la Sûreté de
Mytho

Un gendarme qui est une exception¹

par E. DEJEAN de la BÂTIE

(*L'Écho annamite*, 2 avril 1927)

M. Crespin a dénoncé les agissements inhumains des subordonnés de l'inspecteur Rivera. — En récompense de son acte, le courageux accusateur a ramassé quinze jours d'arrêt !

L'Écho annamite d'avant-hier a inséré le compte-rendu, par son correspondant particulier de Mytho, M. Vuong-quang-Nguou, de l'audience du lundi 28 mars du Tribunal correctionnel de cette ville, au cours de laquelle trois agents indigènes de la Sûreté eurent à répondre de coups et blessures, commis dans l'exercice de leurs fonctions, sur la personne de deux Annamites, qu'ils avaient arrêtés.

On se rappelle les faits, particulièrement révoltants.

Loin d'être isolés, ils étaient, bien au contraire, conformes aux traditions en honneur dans le service que dirige — avec quelle compétence i — l'élégant M. Arnoux, qui, soit dit en passant et sans intention aucune de lui déplaire, figurerait beaucoup mieux dans

¹ Cet article était déjà composé quand nous recevions la lettre de M^e Duquesnay publiée plus loin.

un salon chic, dans un dancing *modern style*, qu'à la tête de l'importante administration où il se trouve par la grâce de saint Piston et de S. E. Albert Sarraut.

Dans une courageuse campagne de presse, qu'il poursuit encore avec une persévérance louable, malgré les haines implacables et les ennuis de diverses sortes qu'il s'est attirés, M. Nguou a signalé à l'indignation publique une multitude de faits du même genre, qui ne sont pas, tant s'en faut, hélas ! particuliers à la province de Mytho.

Il est à présumer, en effet, que les auxiliaires de la police secrète de cette dernière localité ne sont point des exceptions parmi leurs collègues du reste de la Cochinchine, que ces tout petits fonctionnaires se ressemblent à peu près tous dans ce charmant pays, qu'ils sont en général à mettre dans le même panier, parce que dotés de la même mentalité.

Et si, jusqu'à présent, les tristes exploits de ceux de Mytho sont seuls connus du gros public, c'est parce que leurs camarades des autres provinces ont la chance de n'avoir jamais eu affaire avec des hommes de la trempe de M. Vuong-quang-Nguou, qui les missent en vedette et les rendissent célèbres au moyen d'une publicité tapageuse et soutenue dans les journaux.

N'avons-nous pas vu, il y a moins de deux ans, s'asseoir sur le banc de la Cour d'Assises un inspecteur de la Sûreté prévenu d'avoir expédié *ad patres* un individu dangereux, certes, mais du sort duquel il appartenait à la Justice seule de décider ?

Commis à une enquête, délicate, nous le reconnaissons volontiers, notre trop zélé inspecteur avait tout simplement cassé deux côtes au prévenu, auquel il arrachait des « aveux » par la manière forte.

Vous pensez bien que les aveux obtenus de cette façon étaient sujets à caution !

Le jury a acquitté l'inspecteur dont il s'agit. Inclignons-nous devant sa décision.

Il n'en demeure pas moins que le procès, qui avait eu, en son temps, un certain retentissement, comportait des enseignements suggestifs, qu'il est utile de rappeler aujourd'hui encore.

Nous avons remarqué, par exemple, que le réquisitoire du ministère public ressemblait à s'y méprendre à une plaidoirie en faveur de l'inculpé, dont il a fait un éloge, ma foi, excessivement flatteur.

L'avocat de la société avait sans doute ses raisons pour sortir de son rôle normal d'accusateur public et empiéter sur celui de la défense.

Mais il était un passage des déclarations de l'accusé auquel personne ne semblait attacher l'importance qu'il méritait.

À l'en croire, l'inspecteur mis sur la sellette avait reçu du juge d'instruction carte blanche pour agir à sa guise.

On a vu l'usage qu'il fit de cette « carte blanche ».

L'essentiel était d'avoir des « aveux », de les avoir à tout prix, par n'importe quel moyen.

Ainsi donc, c'était pour avoir obéi un peu trop scrupuleusement au magistrat que le fonctionnaire de la Sûreté se voyait échoué devant la Cour criminelle.

Quelles conclusions en tirer, sinon que la Justice devait poursuivre plus loin ses investigations, et frapper plus haut, c'est-à-dire le vrai coupable ?

Car on comprendrait mal qu'un modeste dût payer la faute d'un haut placé, qui pouvait, d'un coup de plume, anéantir sa carrière, briser son avenir, aux volontés de qui, par conséquent, il était tenu de se soumettre sans réplique ni observation, sans restriction ni réserve.

Quelles conclusions encore à tirer de ces constatations, sinon que les tortures appliquées sur des prévenus, pour une raison ou une autre, quoiqu'illégales, sont de la monnaie courante dans la police secrète, au su de tout le monde, des autorités compétentes qui les couvrent et les tolèrent au mépris de la loi, comme des simples particuliers, blasés et indifférents ?

Il est de notoriété publique, en France même, que le passage à tabac est journalièrement pratiqué. Sur un ton amèrement ironique, le journal *L'Humanité* prétend que c'est le seul tabac qui n'ait point augmenté de prix, par ce temps de vie chère !

Mais il faut que cessent ces barbaries d'un autre âge, dans les colonies comme dans la métropole. Que dis-je ? dans les colonies surtout, où le gouvernement "protecteur" affirme assumer une œuvre de progrès, d'humanité de civilisation, de tels usages monstrueux ne font que nuire gravement au prestige de la nation « tutrice », parce qu'ils sont en contradiction formelle avec la politique que les gouvernants, dans leurs discours officiels, qu'embaument un pessimisme de commande, prétendent y pratiquer.

Tel devait être l'avis de M. Crespin, quand il eut le fier courage de révéler les agissements malpropres des sous-fifres de M. Rivera, d'en faire témoins l'administrateur Bussière et le procureur Laubiès sur le fait, devant l'évidence.

Nous n'avons pas l'honneur de connaître M. Crespin. Nous avons lieu, cependant, de nous figurer qu'il est un républicain bon teint, puisqu'il a menacé M. Rivera de mettre la Ligue des Droits de l'Homme au courant des faits dont il était le spectateur indigné.

Cet hommage, venant d'une plume non suspecte de tendresse pour les gendarmes, n'en a que plus de valeur.

M. Crespin est certainement une exception honorable parmi ses collègues de Cochinchine.

Mytho, le 1^{er} avril 1927.

Monsieur le directeur du journal *l'Écho annamite*, Saïgon.

Je lis dans votre numéro du jeudi 31 mars un article de votre correspondant à Mytho qui rend compte de la poursuite intentée contre trois agents de la Sûreté de Mytho.

J'y relève de nombreuses erreurs sur le détail desquelles je ne veux pas entrer. Mais je ne peux tout de même pas laisser dire que j'ai plaidé les « circonstances atténuantes » alors que j'ai plaidé l'acquiescement de mes clients.

Je me rappelle parfaitement avoir déclaré que « j'avais la prétention d'avoir le cœur aussi sensible que celui de M. le gendarme Crespin et que, si j'avais rencontré, dans la cause, matière à émotion, c'est-à-dire de réels faits de torture, ou bien j'aurais refusé la constitution, ou bien j'aurais prévenu de mon intention de plaider les circonstances atténuantes, mais qu'en présence du certificat médical au dossier qui n'avait relevé sur la personne de Lê-van-An qu'égratignures : une à la lèvre, l'autre au sternum, aucun juge ne pouvait condamner ».

Votre correspondant déclare (c'est encore une erreur) que Le van An n'aurait été examiné par le médecin que cinq jours après les faits. Mais qu'est-ce qui prouve que ces blessures existaient cinq jours auparavant ?

Ainsi ni plaies laissées par des liens, ni blessures, ni ecchymoses, mais seulement deux petites plaies « très superficielles » à la lèvre et au sternum, deux écorchures que Le van An a bien pu se faire lui-même en se roulant par terre.

Et voilà les seules traces qu'auraient laissées ces soi-disant [prétendues] tortures qui ont amené le gendarme Crespin à menacer le chef de la Sûreté, M. Rivera, de la Ligue des Droits de l'Homme » ! !

Je m'en voudrais d'insister davantage sur une affaire qui est en délibéré et dont (pour ce motif) votre correspondant n'aurait dû faire qu'un compte rendu très succinct.

Je vous serais seulement obligé, Monsieur le directeur, d'insérer la présente rectification dans votre prochain numéro du samedi 2 courant et de considérer que je n'agis que par respect pour la vérité et la justice, en dehors de toute considération d'ordre politique.

Agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Signé : E. DUQUESNAY,

avocat-défenseur.

Chronique des provinces
MYTHO
Autour d'une affaire V.-q.-Nguou
par P. M.
(*L'Écho annamite*, 11 avril 1927)

Heureusement. l'affaire Vuong-quang-Nguou contre la Sûreté de Mytho n'a pas été étouffée, malgré les démarches des intéressés.

Comme par miracle, le gouvernement s'est décidé à agir !

Si nous ne nous trompons, notre actuel gouverneur, M. Blanchard de la Brosse, a demandé des renseignements sur l'agent de Sûreté Huynh van Lâu dit Luu, le principal instigateur du coup du trottoir du quai Galliéni.

L'Administrateur chef de la province de Mytho lui aurait répondu en se basant sur le rapport de M. Rivera, le chef responsable de la brigade flottante régionale.

D'après ce dernier, l'agent Lâu serait innocent !

Et voilà comme roule la machine administrative !

Sur les rapports de M. Rivera ?

Quelle plaisanterie !

Personne n'ignore que ce dernier, fuyant, tel le hibou, la lumière, et craignant d'endosser ses responsabilités, a cherché, par tous les moyens, à protéger ses subordonnés, notamment l'agent Lâu.

L'on s'explique aisément pourquoi le rapport Rivera était très favorable à celui ci, au double point de vue administratif et moral.

Mais nous voulons la Justice égale pour tous !

Les méfaits de l'agent en question sont là, patents, graves.

Toute faute mérite châtement.

Les Tribunaux ont reconnu la culpabilité de Lâu; le gouvernement n'a plus le droit de le laisser en place.

Il faut que, soucieux de sauvegarder son prestige, déjà compromis par les agissements de Lâu, il prenne la sanction qui s'impose !

Chronique des provinces
MYTHO
La cheminée de M. Quach-Dam
par Vuong-quang-Nguou
(*L'Écho annamite*, 2 mai 1927)

(De notre correspondant particulier)

Les deux tiers des habitants de Mytho-ville se plaignent de ce que leurs meubles, plantes, vêtements, plats alimentaires, etc. soient forcés de recevoir quotidiennement de la poussière provenant de la décortiquerie Quach-Dam.

Nous convenons que celle de l'inspecteur-commerçant Benjamin Rivera — qui vient d'ailleurs de passer en d'autres mains — est moins gênante. [...]

Des besoins de l'Indochine au passage à tabac

Du passage à tabac aux mises au point
par Paul MARCHET
(*L'Écho annamite*, 11 mai 1927)

M. Camille Délong, rédacteur en chef de *Saïgon Républicain** et membre de la section cochinchinoise de la Ligue des droits de l'Homme et du citoyen, n'est pas content du compte-rendu publié par *L'Écho annamite* de sa conférence sur les besoins de l'Indochine.

Il me reproche d'avoir dénaturé sa pensée, de n'avoir retenu de ses paroles que celles qui pouvaient me servir à produire mon « petit effet de critique trop facile ».

Il serait, certes, plus généreux de dire que je l'avais mal compris, au lieu de m'accuser de mauvaise foi et de malhonnêteté.

Sa protestation y perdrait un peu de sa véhémence, mais la bonne confraternité y gagnerait peut-être.

Errare humanum est.

Ni M. Délong ni votre serviteur ne sauraient prétendre à l'infaillibilité, monopolisée, paraît-il, par notre saint père le pape.

Or, la conférence de l'autre soir avait tout l'air d'une improvisation.

L'auditoire a pu constater que le conférencier ne se servait que de quelques petites notes.

Dans ces conditions, il lui était possible de se tromper, d'employer des mots qui dépassaient sa pensée ou ne la rendaient qu'imparfaitement, comme il était possible que, de mon côté, les ayant mal saisis, je les aie mal interprétés.

Verba volant...

Pourquoi nous attarder donc à discuter à perte de vue et de souffle ?

M. Délong affirme qu'il n'a jamais été dans son intention d'absoudre les agents tortionnaires de la Sûreté.

Nous l'en croyons d'autant volontiers qu'il n'a jamais été dans la nôtre de douter de son républicanisme éprouvé.

M. Délong nous assure, d'autre part, qu'il s'est simplement contenté de montrer que le passage à tabac est international.

Qui donc songeait à le nier ?

Avons-nous jamais prétendu qu'il était particulier à la Cochinchine ?

M. Délong nous demande, — et il insiste sur ce point : « Les coupables sont-ils annamites ou français ? »

Réponse : les uns sont français, les autres annamites.

Ceci appelle des précisions ; nous allons en fournir.

Était français, ou administrativement considéré comme tel, l'inspecteur de la Sûreté qui, dans l'exercice de ses fonctions, cassa plusieurs côtes à un prévenu, lequel mourut des suites de ses blessures.

Déféré en Cour d'assises, ce fonctionnaire déclara qu'il avait reçu d'un juge d'instruction — autre Français, — l'ordre d'arracher des aveux « par tous les moyens ».

Quel fut le verdict de la Cour ?

Acquittement !

Le juge d'instruction dénoncé ne fut nullement inquiété.

Deuxième exemple :

Un autre inspecteur de la Sûreté, Français encore, ou administrativement considéré comme tel, creva, d'un coup de nerf de bœuf, un œil à un enfant annamite.

En guise de sanction, il reçut de l'avancement, comme d'ailleurs son camarade sus-désigné, et son autre collègue, M. Rivera, chef de la brigade mobile de Mytho, dont notre correspondant Vuong-quang-Nguou dénonça les nombreux abus, avec preuves à l'appui.

Voilà pour ces représentants indignes de la « nation protectrice. »

Quant à leurs subordonnés annamites fautifs, ils ont été condamnés à des peines anodines par la Justice ; mais l'Administration n'a pris aucune sanction contre eux, malgré l'évidence de leur culpabilité.

Que conclure de ces faits, patents, contrôlables, sinon qu'en haut lieu, on couvre les agissements répréhensibles de ce genre ?

Le gendarme Crespin, auquel nous rendons, une fois de plus, en passant, un hommage amplement mérité, l'a appris à ses dépens. Pour avoir révélé les malpropretés de la brigade Rivera, il s'est vu infliger douze jours d'arrêt de rigueur et rappeler à Saïgon, en attendant son renvoi en France. Il est à noter que, mandés en hâte aux fins de constater les tortures dénoncées par M. Crespin, l'administrateur Bussière n'a déposé, ni à l'instruction ni à la barre ; que le procureur Laubiès y a envoyé M. Benjamin Rivera lui-même et s'est refusé à se rendre au rendez-vous où l'appelaient ses fonctions.

Ces choses sont trop significatives pour que nous ayons besoin d'insister.

On comprend l'empressement avec lequel l'*Écho* a reproduit un éditorial du *Quotidien* appuyant notre campagne contre les tortures dont il s'agit, sous la signature autorisée de son rédacteur en chef, M. Pierre Bertrand.

On comprend moins que notre confrère Délong nous ait reproché cet empressement — dans un article, il est vrai, inséré dans un coin discret de la dernière page de *Saïgon Républicain* — sous prétexte que le « passage à tabac est international ».

Quel mal y aurait-il donc si, tout en demeurant international, il disparaissait de la Cochinchine ?

Notre campagne tendait à ce résultat, problématique, voire chimérique, sans doute, parce que trop beau.

Pourquoi nous en faire grief ?

Et nous ne discutons plus sur des paroles. *Scripta manent*. Le numéro du 3 courant du journal de M. Ardin en fait foi.

Comment expliquer cet article concernant l'*Écho annamite* ! Quel but visait-il ?

Nous serions heureux que M. Délong, son auteur probable, nous le dise.

Témoignage de satisfaction
(*L'Écho annamite*, 22 juin 1927)

Rivera, inspecteur de 1^{re} classe
pour des opérations de police dans la région de Thudaumot-Biênhoa

Ceux qui arrivent
(*L'Écho annamite*, 8 novembre 1928)

Liste des fonctionnaires et militaires embarqués, à Marseille, le 29 octobre 1928, sur le « Chenonceaux », à destination de l'Indochine :

Services civils : Administrateurs Thiébaud, Pouillet-Osier, femme, enfants.

Justice : juge Haïphong, Nadaillat.

Santé : médecin Angier*, femme, enfant.

Enseignement : directrice école Biênhoà Guerini, fils ; professeur Cardi ; surveillante Guglielmi.

Ponts & chaussées : ingénieurs Bizot, Mardon, femme, enfants.

Forêts : inspecteur adjoint Léandri, femme enfant.

Police : inspecteur ppal Rivera, femme, enfants ; secrétaire ppal Moreau, femme enfant.

Douanes : contrôleur ppal Lasserre.
Postes : commis ppal Marque, femme, fille ; surveillant Luccioni ; téléphonistes :
Muller, Niolle, femme ; vétérinaire Pinot.

Militaires

Artillerie : officier d'administration ppal Averoux, femme.
Chine : Un officier d'administration capitaine Margis.

Annuaire administratif de l'Indochine, 1936, p. 400 :

Insp. ppaux de 1^{re} classe (après 3 ans)

[Rivera \(Benjamin\), médaille coloniale](#)

Date de naissance : 31 mars 1892

Entrée dans l'adm. IC : 13 janvier 1921.

Insp. stagiaire : 31/12/1920

Insp. 3^e classe : 20 mars 1922

Insp. 1^{re} classe : 1^{er} janvier 1924

Insp. ppal 3^e classe : 14/3/1926

Insp. ppal 2^e classe : 1^{er} janvier 1930

Insp. ppal 1^{re} classe : 1/7/1934
